



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Conseil Municipal du 2 juillet 2020

Le rapport d'orientation budgétaire

Article L.2312 du CGCT, Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 - Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018-2022, Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, Loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020, Loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020

Le Maire doit présenter au conseil municipal un rapport sur :

- Les orientations budgétaires ;
- Les engagements pluriannuels envisagés ;
- La structure et la gestion de la dette ;
- La structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) ;
- Les évolutions des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- Évolution du besoin de financement annuel, calculé comme les emprunts, minorés des remboursements de dette ;

Le rapport d'orientation budgétaire

Article L.2312 du CGCT, Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 - Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018-2022, Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, Loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020, Loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020

Préalable essentiel et obligatoire au vote du budget de la Ville de Libourne, le rapport sur les orientations budgétaires permet ainsi :

- d'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte principalement du projet de Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 et de la Loi de Finances pour 2020 afin de comprendre les enjeux nationaux et locaux,
- De donner les grandes esquisses concernant l'évolution prévisionnelle des principaux postes budgétaires,
- De lister les grandes orientations stratégiques de la Ville de Libourne.

Présentation de la commune – les chiffres clés*

Commune membre de la
Communauté
d'Agglomération du
Libournais depuis 2012

▪ 25 400 habitants

- Superficie : 2 063 ha
- Densité : 1 206 habitants / km²
- 125 874 mètres de longueur de voirie

▪ 13 662 logements dont
88,6 % de résidences
principales, 1,5 % de
résidences secondaires et
10 % de logements vacants

- 2 907 établissements
- 17 466 emplois

▪ revenu moyen par
habitant : 12 796 € (*revenu
moyen de la strate : 15 396
€*)

SOMMAIRE

A. La Méthodologie et le contexte d'imposant à la collectivité	page 7
B. La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs	page 25
1. Les charges de personnel	page 26
2. Les effectifs	page 32
3. Les rémunérations	page 37
4. Les avantages en nature	page 40
5. Le temps de travail	page 42
C. La structure de la dette consolidée	page 45

SOMMAIRE

D. L'analyse rétrospective 2016-2018 et prospective 2019-2022	page 51
1. Synthèse des éléments de rétrospective 2016-2019	page 52
2. Analyse prospective 2020 – 2022	page 56
3. Conclusion	page 75
E. Les budgets annexes	page 77
1. Port de Libourne - Saint-Emilion	page 78
2. Festivités Actions Culturelles	page 81
F. Les ratios	page 85

A.

Méthodologie et contexte s'imposant à la collectivité

Les objectifs et la méthodologie

Les objectifs

- ▲ Analyser les indicateurs de gestion de la collectivité afin de mettre en évidence sa situation financière et anticiper une possible dégradation budgétaire à venir.
- ▲ Permettre de dégager des pistes de travail / fixer des objectifs cohérents pour améliorer les indicateurs financiers.
- ▲ Déterminer le besoin d'emprunt nécessaire au financement du PPI 2020-2022 envisagé et son impact sur les indicateurs financiers de la commune.

La méthodologie

Les données renseignées :

- ▲ 2019 : Intégration du compte administratif 2019.
- ▲ 2020 et suivants : intégration des éléments prévisionnels.

Rappel des règles d'équilibre budgétaire

Les règles d'équilibre des comptes des communes



Sections de fonctionnement et d'investissement respectivement équilibrées

- Evaluation des dépenses et des recettes
- Financement de l'annuité des emprunts en capital par des recettes propres
- La section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif et la section d'investissement doit être votée en équilibre

Définitions des principaux ratio abordés au cours de l'analyse

- ▲ **Epargne brute** : recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'immobilisation) – dépenses réelles de fonctionnement. C'est donc l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. L'excédent contribue au financement de la section d'investissement. Elle matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation).
- ▲ **Epargne nette** : Epargne brute – le remboursement en capital de la dette. L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible. Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (l'épargne brute).
- ▲ **Capacité de désendettement** : dette au 31/12/N rapportée à l'épargne brute. Ce ratio est exprimé en nombre d'années et mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Pendant longtemps, l'analyse financière a retenu un premier seuil d'alerte de 10 ans et un seuil critique de 15 ans. La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place désormais un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.

Le contexte particulier en 2020 s'imposant à la collectivité

Contexte macro-économique

▲ Avant la crise sanitaire : une croissance qui devait demeurer atone à court terme en zone euro :

Croissance France : + 1,3 %

Inflation (hors tabac) : + 1 %

▲ Mais une crise économique d'ampleur inconnue ?

Le recul du PIB pourrait être de 11,4% (contre 9,1 % prévu pour la seconde loi de finances rectificative et 3,9% dans la première) ; la dette française devrait atteindre 121 % du PIB en 2020.

Focus LFI 2020

- ▲ Sans grandes surprises sur les volets dotation et péréquation, **cette loi de finances énonce les principes et les modalités de mise en œuvre du deuxième volet de la réforme de la fiscalité locale**. Après l'instauration d'un premier dégrèvement sur la TH pour 80% des ménages en 2018, **cette loi officialise la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour ces ménages en 2020, puis pour l'ensemble des ménages à partir de 2023.**
- ▲ **A compter de 2021, pour le bloc communal, la suppression de la TH entraîne la descente de la part départementale du TFPB**, afin d'assurer une compensation à l'euro près. Pour cela, et afin de lisser les effets induits de cette réforme, **est instauré un mécanisme de compensation appelé le coefficient correcteur**. Ce dernier aura donc vocation à **prélever le trop perçu de recettes fiscales chez les communes surcompensées, pour les reverser aux communes souscompensées**. La Ville de Libourne fait partie des communes sous compensées. Cette réforme engendre donc **un partage des ressources fiscales entre territoires**, alors que jusqu'ici le lien entre contribuable et territoire était exclusif.
- ▲ La suppression de la TH impacte également les règles de lien entre les taux, **puisque la TFPB prendra donc le rôle d'impôt pivot** incarné jusqu'alors par la TH.

Focus LFI 2020 : Situation globale des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est fixée à **26,8747 Md€** en 2020, soit un montant quasiment identique à celui de l'année précédente :

En k€	LF 2016	LF 2017	LF 2018	LF 2019	LF 2020
DGF	33 221	30 860	26 960	26 948	26 847

- La DGF est répartie en fonction des dynamiques de la population et des richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal (+ 180 M€), en faveur des collectivités les plus fragiles.
- La dotation d'intercommunalité bénéficie d'un abondement renouvelé de 30 M€ en 2020. Cet abondement est toujours financé par un prélèvement sur la dotation forfaitaire des communes et sur la dotation de compensation des intercommunalités (40%).

Focus LFI 2020 : les principales dispositions financières

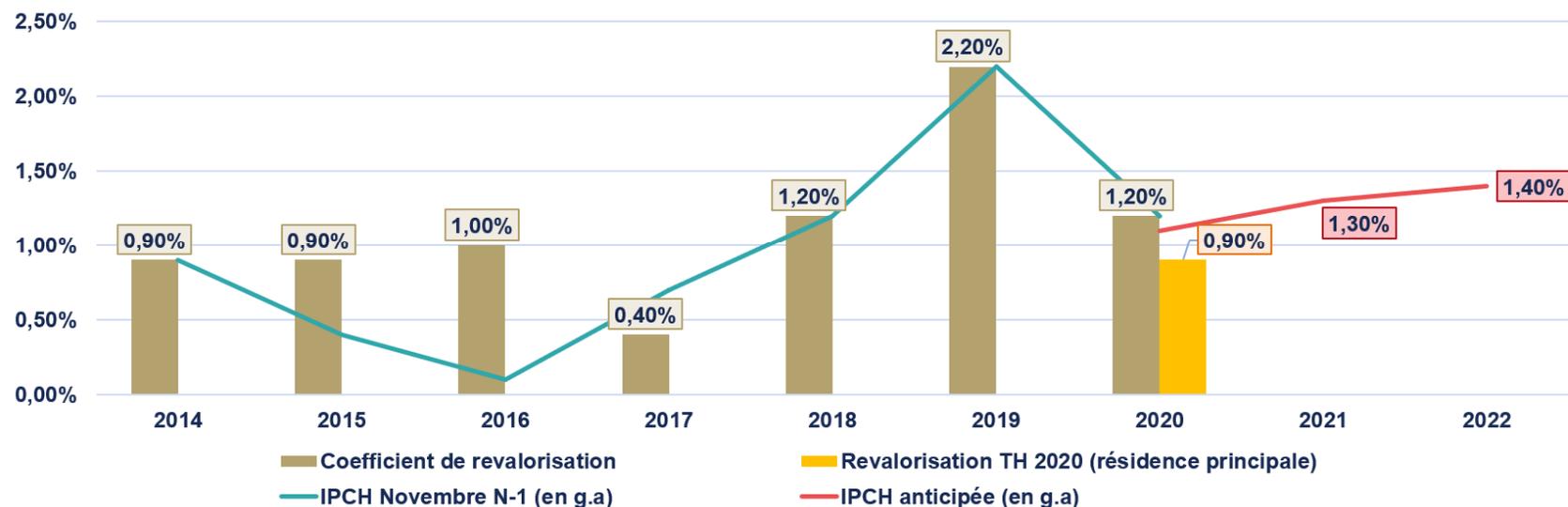
- Les mesures de soutien à l'investissement local sont reconduites en 2020 : c'est presque **1,8 Md€ répartis en 3 enveloppes distinctes** comprenant des conditions d'éligibilité différente :

	DSIL	DETR	DPV
	570M€	1Mds€	150M€
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes et EPCI à fiscalité propre de -75 000 habitants	Part population située en quartiers prioritaires > à 19% de la population totale de la commune de 2016 + éligibilité à la DSU au moins une fois au cours des 3 dernières années Fin du plafond du nombre de bénéficiaire à 180
Quoi	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes d'équipements publics, développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Education, culture, nouvelles technologies, sécurité, réhabilitation des bâtiments scolaires

- Les mesures relatives au FPIC : une enveloppe toujours maintenue à 1 Md€, avec des modifications qui pourraient toutefois avoir comme conséquence une variation du montant du FPIC (les transferts de compétence (eau, assainissement), la modification de la population DGF, la modification du potentiel financier par habitant).

Un contexte particulier en 2020 qui s'impose à la collectivité

Coefficient de revalorisation des bases et IPCH (Indice du Prix à la Consommation Harmonisé) (% , en g.a.)



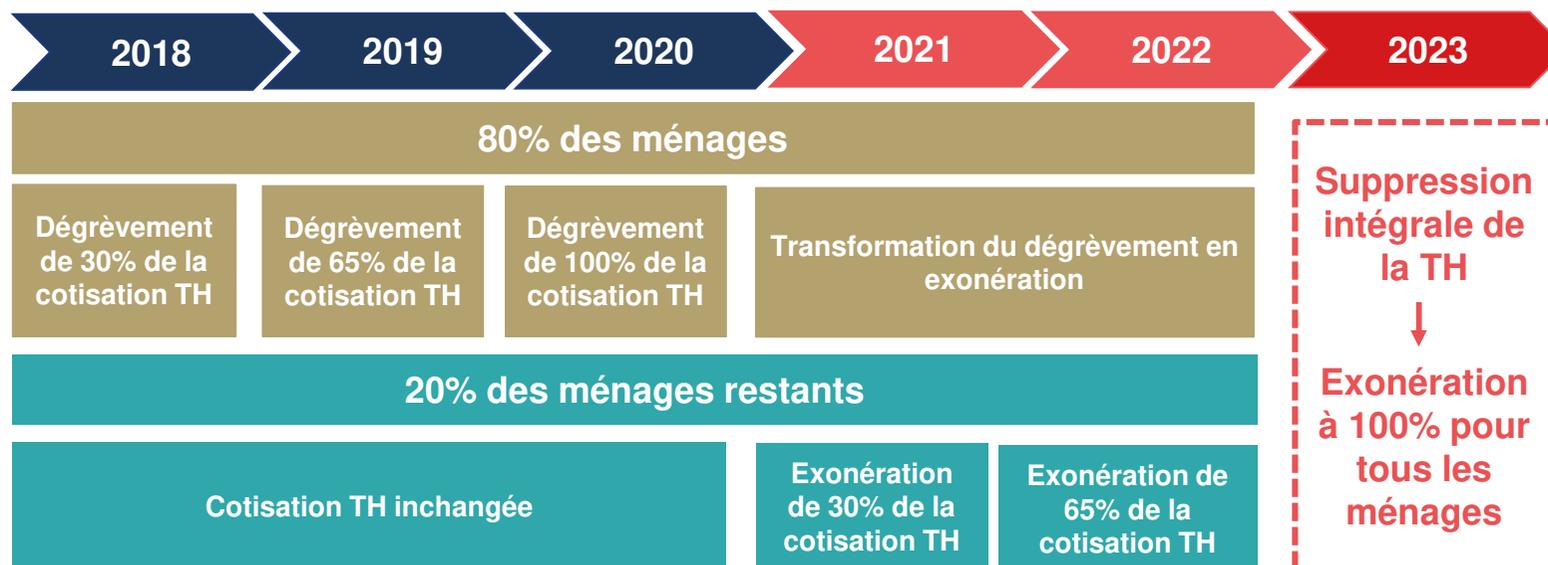
Sources : LFI 2020

Exceptionnellement en 2020, deux coefficients de revalorisation des bases fiscales vont cohabiter. En effet, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). Ainsi, le coefficient appliqué en 2019 s'est élevé à 1,022, soit une augmentation des bases de 2,2%. L'IPCH constatée en novembre 2019 étant de +1,2% par rapport à novembre 2018, le coefficient légal sera de +1,2% en 2020 (contre 2,2% en 2019).

Néanmoins, pour 2020, le gouvernement a souhaité dans un premier temps geler cette revalorisation sur les bases de TH, sous couvert de réforme de la fiscalité locale, mais il a finalement consenti à appliquer une revalorisation de **+0,9% sur les bases de TH résidences principales**, un niveau qui reste malgré tout décorrélé du coefficient de revalorisation légal qui sera de +1,2% en 2020. **Pour ce qui est des bases foncières, des résidences secondaires et THLV, c'est bien le coefficient légal de +1,2% qui sera appliqué.**

Calendrier de la réforme de la taxe d'habitation **pour les contribuables**

Description de la réforme selon la LF 2018 et la LF 2020



Source : LFI 2018, LF 2020 et Finance Active

Calendrier de la réforme de la taxe d'habitation **pour les collectivités**

Description de la réforme selon la LF 2020



Source : LFI 2018, LF 2020 et Finance Active

Taxe d'habitation 2020 : une année de transition

Détail des mesures appliquées sur la TH en 2020

Revalorisation des bases de TH	+0,90% sur les bases de TH sur les résidences principales (0% prévu dans le PLF initial)
Abattements	Maintien en 2020 des niveaux d'abattements 2019
Pouvoir de Taux	Gel des taux de TH, TSE, Taxe GEMAPI aux taux appliqués en 2019 pour les communes et EPCI
Prélèvement sur fiscalité	Pour les communes et EPCI ayant instauré une hausse du taux de TH depuis 2017

Source : LF 2020

Zoom sur le pouvoir fiscal des communes à horizon 2023

Action sur ...	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de TH	✓	✗	Plus applicable		
Abattements TH	✓	✗			
Taux de THRS, TLV, THLV	✓	✗	✗	✗	✓
Taux GEMAPI	✓	✗	✓	✓	✓
Taux de TFPB	✓	✓	✓	✓	✓
Abattements TFPB	✓	✓	✗	✓	✓
Exonération et VL TFPB	✓	✓	✗	✓	✓

Source : LF 2020

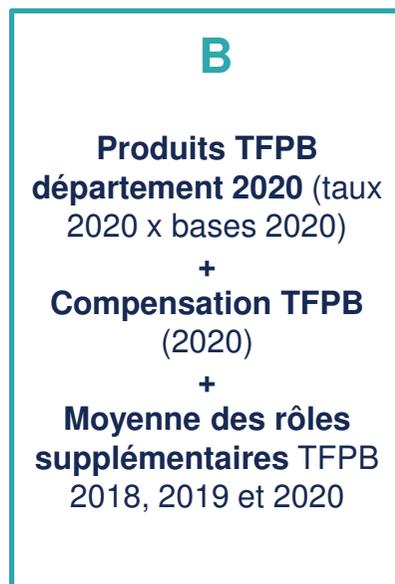
2021 : une perte de TH communale compensée par la part départementale du foncier bâti



Source : LF 2020

Détermination de la situation de référence de chaque commune

Produit fiscal à compenser



Trois situations possibles



Si $B - A$ est compris entre 0 et 10 000 €

Commune gagnante avec un produit fiscal \leq à 10 000€

:

Aucun coefficient ne s'applique (1) ; Attention à l'effet de seuil...



Si $B - A > 10\,000$ € alors

Commune « gagnante » avec un produit fiscal $>$ à 10 000€ : application du coefficient correcteur pour prélèvement (< 1)



Si $A - B > 0$ € alors

Commune « perdante » car produit fiscal de FB départemental $<$ au produit fiscal de TH : application du coefficient correcteur pour complément (> 1)

Source : LF 2020

Ordonnance du 25 mars 2020

Aménagement des règles budgétaires et comptables des collectivités dans le contexte de crise sanitaire :

- ▲ Report de trois mois, au 31 juillet 2020, de la date limite d'adoption des budgets des communes (au lieu du 30 avril cette année).
- ▲ De même, les communes auront également **jusqu'au 31 juillet 2020 pour adopter et clore leur compte administratif et de gestion de l'année 2019.**
- ▲ **Le Rapport d'Orientation budgétaire (ROB)** pourra se tenir lors de la séance au cours de laquelle le budget est présenté.
- ▲ **Les possibilités d'ajustement budgétaire en terme de dépenses imprévues sont portées à 15% du total des crédits pour chaque section** (contre 7,5% habituellement).
- ▲ Report de la date limite d'adoption des délibérations des taux au 3 juillet 2020.

Mesures de soutien aux collectivités territoriales pour compenser les pertes financières sur l'année 2020

Des aides déjà actées à ce jour :

- ▲ **Les masques commandés par les collectivités** (communes, départements, régions ainsi que leurs groupements et établissements publics) entre le 13 avril et le 1er juin sont pris en charge par l'État à hauteur de « 50 % du coût des masques dans la limite de 84 centimes (TTC) pour les masques à usage unique et de 2 euros (TTC) pour les masques réutilisables ».
- ▲ **Participation financière aux activités parascolaires** permettant la réouverture des écoles.

Mesures de soutien aux collectivités territoriales pour compenser les pertes financières sur l'année 2020

Un plan de soutien qui figure dans le troisième projet de Loi de Finances rectificative porte sur un montant total de 4,5 milliards d'euros :

- ▲ **Un dispositif de neutralisation des pertes de recettes fiscales et domaniales**, garantissant aux collectivités un niveau de ressources de référence fixé à la moyenne des trois derniers exercices 2017-2019 : une dotation compensatrice équivalente à cette perte sera versée automatiquement (les pertes de recettes tarifaires des services publics locaux ne seront pas compensées).
- ▲ **L'augmentation d'un milliard d'euros de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour aider à la relance de l'économie**. Cette enveloppe supplémentaire aura pour objectif de soutenir la transition écologique et le secteur de la santé. **La DSIL passera donc de 0,6 à 1,6 Mds€ en 2020.**
- ▲ **Création d'un compte dit « compte covid19 » fonctionnant sur le principe de l'étalement des charges**. Il permettra aux collectivités d'alléger leur section de fonctionnement et de protéger leur autofinancement en basculant la dépense en section d'investissement.
- ▲ **Débat en cours au parlement** : du 29 juin au 3 juillet à l'Assemblée Nationale et à partir du 15 juillet au Sénat (dates prévisionnelles).

B.

La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

01

Charges de personnel

Les charges de personnel

Les charges de personnel (chapitre 012) constituent le premier poste de dépenses de la section de fonctionnement.

Pour mémoire, depuis 2014, le chapitre 012 a été diminué des dépenses de personnel des services transférés à La Cali :

- Transferts des services Enfance/Petite Enfance/Jeunesse à La Cali au 01/01/2015
- Transferts, via la création de services communs Ville/Cali/CCAS, des services Communication et Fiscalité en 2016
- Transferts, via la création de services communs Ville/Cali/CCAS/CIAS, des services suivants : DGS, Finances, DSI, DRH (au 01/01/2017), DST (patrimoine, secrétariat, Bureau d'études-SIG), Achat et commande publique, affaires juridiques (au 01/07/2017)

Les charges de personnel

En 2019, les charges de personnel (chapitre 012) ont évolué de + 3,48%.

Ce résultat s'explique notamment en raison :

- Du report à 2019 des mesures prévues au dispositif PPCR (Parcours Professionnels Carrières Rémunérations)
- D'un GVT positif fort, bien que maîtrisé avec une forte diminution des promotions et avancements de grade
- Du plan de recrutement avec la mise en place d'une brigade de nuit de la police municipale et le renforcement de l'équipe de propreté urbaine
- De l'augmentation de la durée des arrêts de travail entraînant un recours accru aux agents contractuels de remplacement et au paiement d'heures supplémentaires : nombre d'arrêts et nombre d'agents en arrêt stable mais hausse significative du nombre d'arrêts longs : 1 agent sur 4 de la tranche d'âge 60-65 ans a eu un arrêt supérieur à 6 mois en 2019

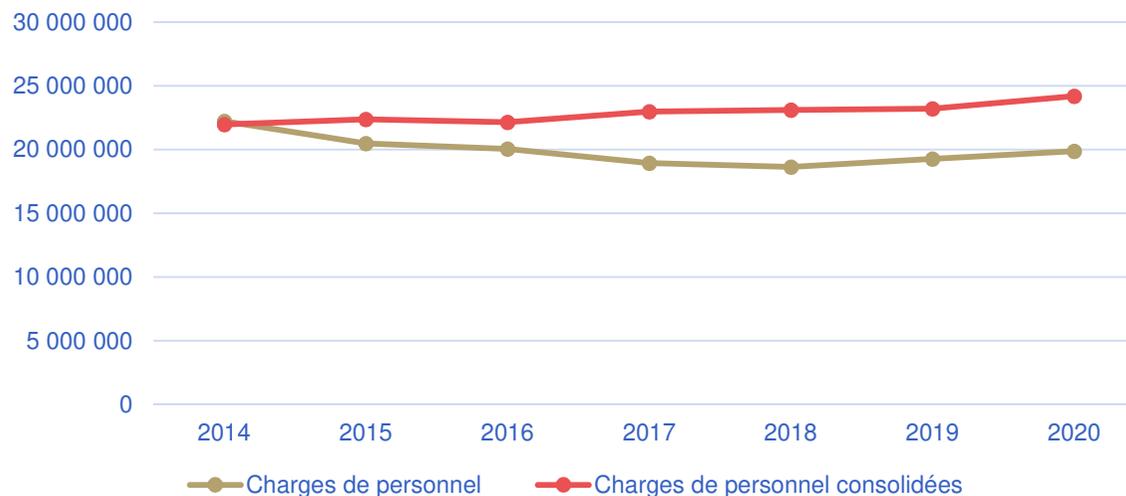
Evolution des Charges de Personnel – chapitre 012 – approche consolidée entre 2014 et 2020

Année	Coût charges de personnel	Coût charges de personnel (approche consolidée)
2014	22 217 000	21 976 000
2015	20 492 000	22 392 000
2016	20 063 000	22 163 000
2017*	18 947 000	22 986 000
2018 **	18 635 000	23 113 000
2019	19 284 000	23 207 000
2020 (prévisionnel)	19 872 000	24 199 000

* transfert personnel suite à mutualisation Ville/Cali des services DGS, Finances, DSI, DRH, Fiscalité, DST : patrimoine, secrétariat, BEG-SIG, Commande publique, juridique

** Diminution de -1,6 % (prise en compte des transferts de juillet 2017 en année pleine = - 502 000 €)

Evolution des charges de personnel 2014-2020
approche consolidée



Evolution des Charges de Personnel – chapitre 012 – approche consolidée entre 2014 et 2020

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Prévisionnel 2020
Chapitre 012 Charges de personnel	22 217 014	20 492 565	20 063 983	18 947 671	18 635 912	19 284 889	19 872 000
Part des charges de personnel enfance jeunesse petite enfance prélevé sur l'AC	2 603 260	2 603 260	2 603 260	2 603 260	2 603 260	2 139 927 *	2 371 928 **
Part des charges de personnel des services mutualisés prélevé sur l'AC	0	0	183 649	2 022 106	2 509 916	2 673 003	2 784 504
Convention de gestion enfance, petite enfance jeunesse (2011-2014) / mise à disposition agents Ville du service enfance à la Cali 2015-2019 (titre de recette Ville)	-2 822 700	-646 380	-628 054	- 555 501	- 604 175	- 859 356	- 758 700
Mise à disposition DGA à la Cali (titre de recette ville)	0	-35 487	-38 094	0	0	0	0
Mise à disposition assistante DGA Ville à la Cali service économique (recette ville)	-21 031	-21 722	-21 456	-30 983	- 31 370	- 31 528	-32 000
Mise à disposition responsables environnement et voirie réseaux Ville à la Cali service assainissement et eau (recette ville)							-38 760
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL CONSOLIDEES	21 976 543	22 392 236	22 163 288	22 986 553	23 113 543	23 206 935	24 198 972
Ecart en €		415 693	-228 948	823 265	126 990	93 392	992 037
Evolution annuelle en %		1,90 %	-1,02 %	3,71 %	0,55%	0,40%	4,27%
Evolution annuelle moyenne de 2014 à 2020 en %							1,63%

- * Pour 2019 : sont enlevés 463 332 € (pour les années 2018-2019) sur la part des charges de personnel lors du transfert Enfance Jeunesse et transport, comptabilisé déjà dans les services mutualisés.
- ** Pour 2020 : sont prélevés 231 666 € (pour l'année 2020)

Les charges de personnel

En 2020, les charges de personnel augmenteront structurellement :

- GVT échelons et grade : + 147 000 €
- PPCR : + 40 500 €
- Augmentation du SMIC (+1,2% au 1^{er} janvier 2020) : + 17 500 €
- Impact des recrutements 2019 en année pleine : + 313 000 €
- Impact des stagiairisations : 17 000€

- Le plan de recrutement 2020 est prévu à hauteur de 56 000 € :
 - Deux ATSEM à compter de la rentrée de septembre (création de deux classes)
 - Un animateur périscolaire
 - Un policier municipal

- Prime exceptionnelle pour le personnel en présentiel et contact régulier avec le public durant la période du confinement : 50 000 €.

- Les départs retraites (mutations, démissions, fin de mission, décès), génèreront une diminution des charges de personnel sur le chapitre 012 du budget principal de l'ordre de 162 000 €.
- Le projet de budget du chapitre 012 pour 2020 = 19 872 000 (soit une augmentation de 3,04%).

02

Les effectifs

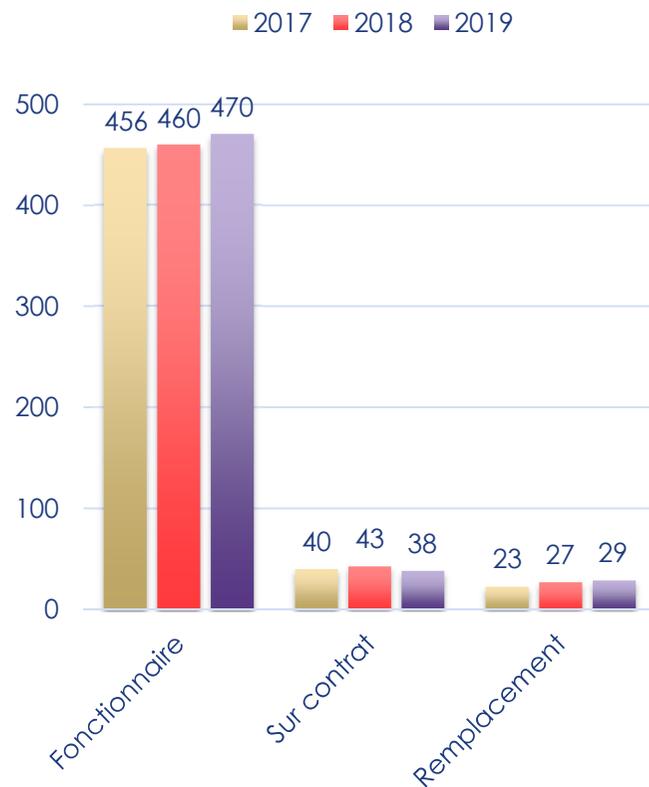
Evolution des effectifs – Ville de Libourne

(données au 31 décembre)

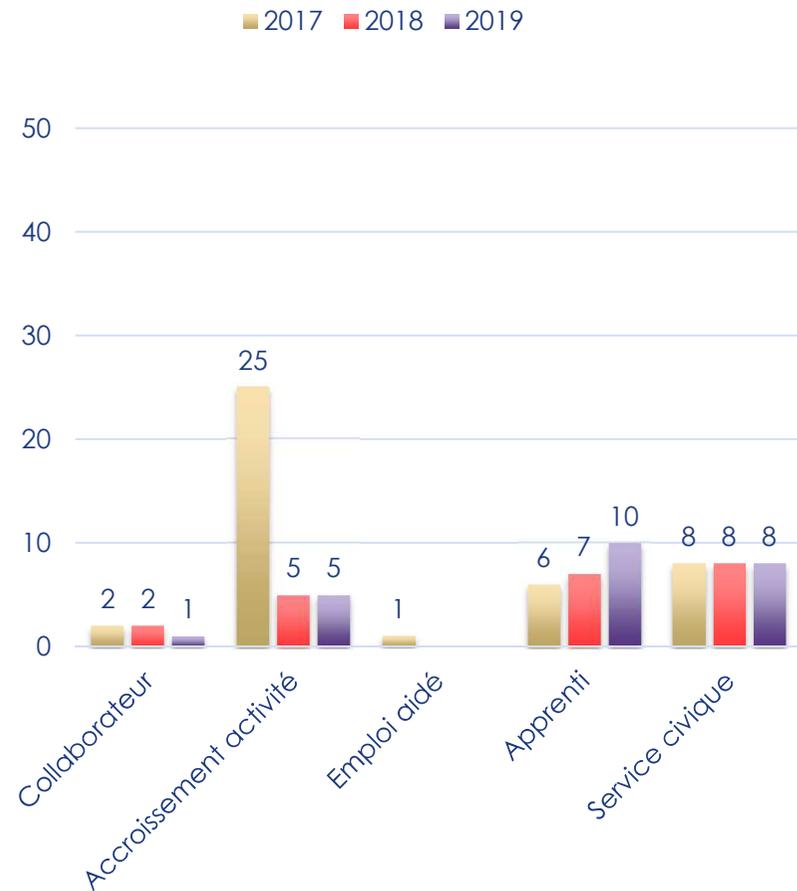
Année	Fonctionnaires Territoriaux	Non- titulaires	ATSEM	Emplois aidés et apprentis		Service civique	Total
				CAE / Emplois avenir	Apprentis		
2014	556	81	10	10	16	-	673
2015	510	60	0	10	12	-	592
2016	491	69	0	3	7	-	570
2017	456	90	0	1	6	8	561
2018	460	77	0	0	7	8	552
2019	470	72	0	0	10	8	560

Evolution des effectifs – Ville de Libourne

Evolution des effectifs sur emploi permanent
(agents présents au 31 décembre – en activité)

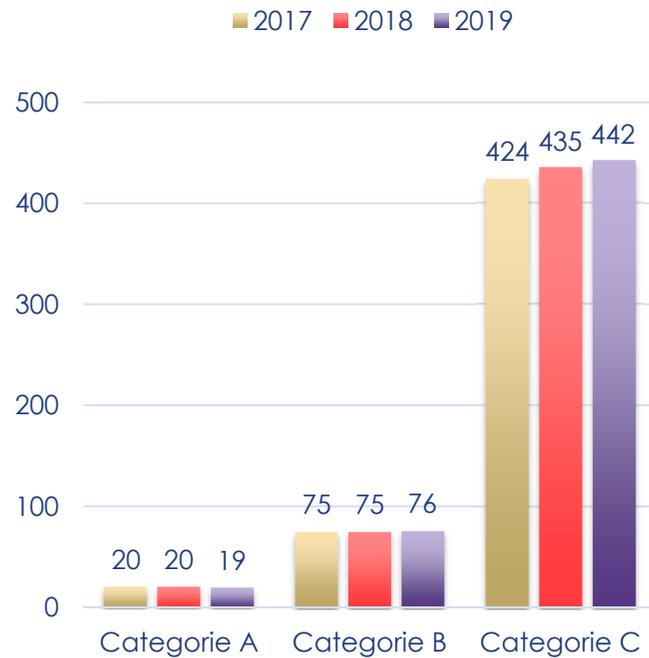


Evolution des effectifs sur emploi non permanent
(agents présents au 31 décembre – en activité)

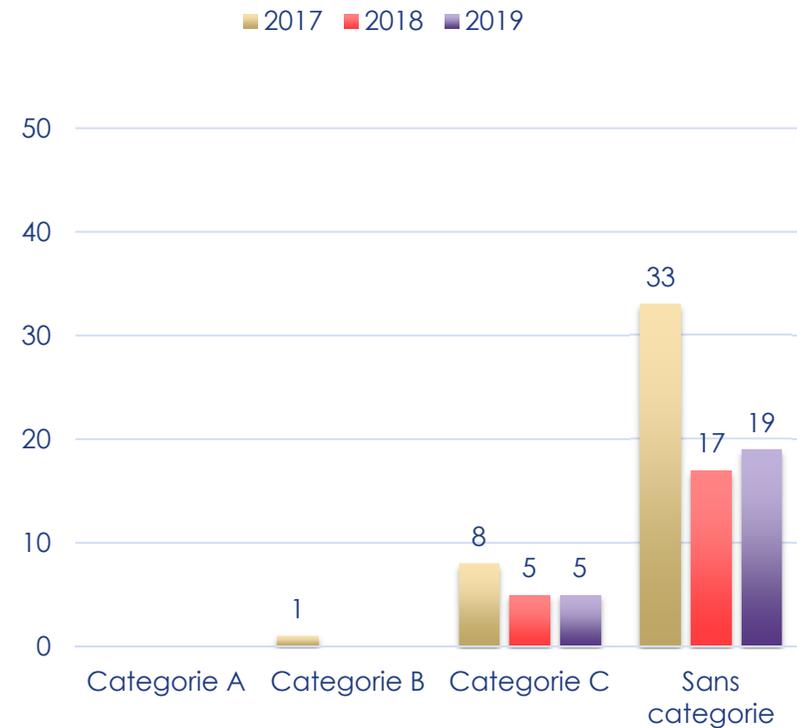


Evolution des effectifs – Ville de Libourne

Evolution des effectifs sur emploi permanent
(agents présents au 31 décembre – en activité)

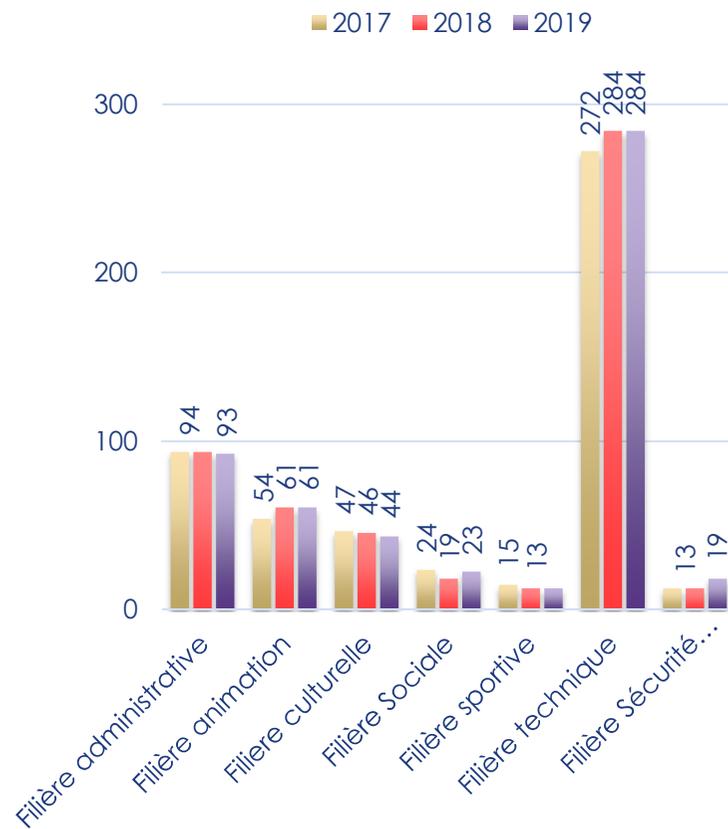


Evolution des effectifs sur emploi non permanent
(agents présents au 31 décembre – en activité)

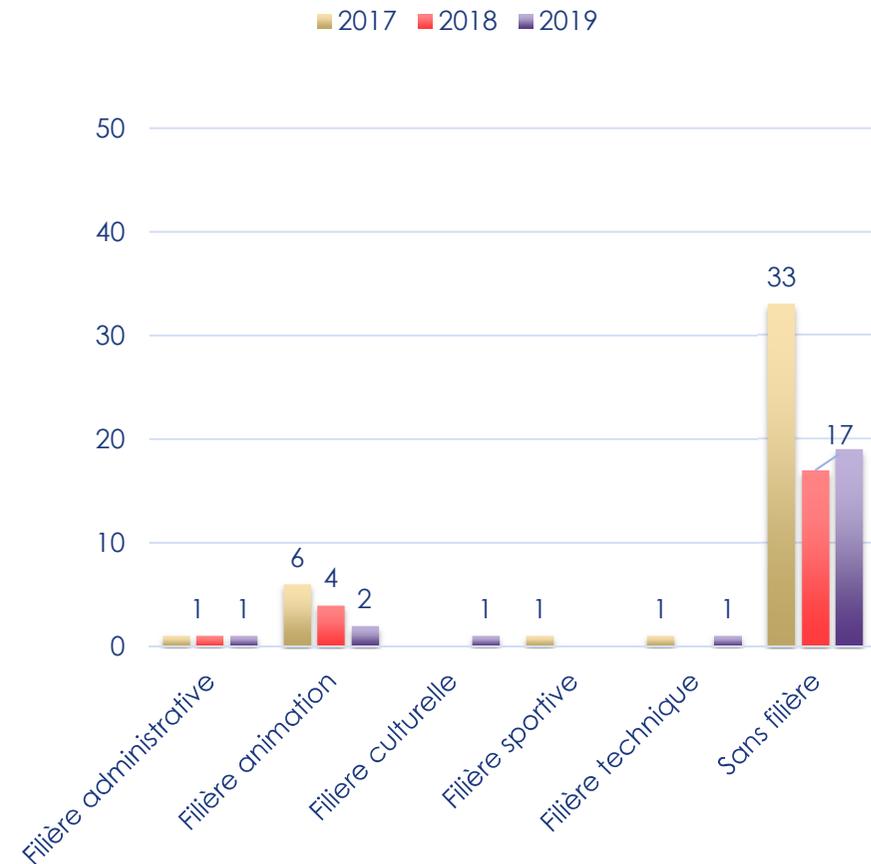


Evolution des effectifs – Ville de Libourne

Evolution des effectifs sur emploi permanent
(agents présents au 31 décembre – en activité)



Evolution des effectifs sur emploi non permanent
(agents présents au 31 décembre – en activité)



03

Les rémunérations

Les rémunérations

- Les dispositions du **protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR)**, suspendus en 2018, ont été reprises en 2019. Elles portent sur une revalorisation des grilles indiciaires, pour une majorité d'agents, principalement en catégorie C et A.
- La journée de carence pour les fonctionnaires en situation d'arrêt maladie est maintenue.
- En 2019, 427 journées de carence ont été établies (environ 39 500 €).
- Les heures supplémentaires sont défiscalisées et exonérées de cotisations sociales depuis 2019.
- Le SMIC a augmenté de + 1,2% au 1^{er} janvier 2020.

Les rémunérations

➤ **Vers une meilleure gestion prévisionnelle des emplois et des compétences**

Le suivi individualisé des parcours professionnels mis en œuvre dès 2017 dans le cadre de la création d'un poste de responsable carrière, parcours professionnels met en exergue une politique de mobilité interne importante qui a permis en 2019 à 7 agents de changer de service au sein de la collectivité.

➤ **Une gestion proactive de la problématique de l'absentéisme malgré une pyramide des âges défavorable.**

La cellule de lutte contre l'absentéisme (0,5 ETP), installée fin 2017, a vu en 2019 son champ d'intervention élargi à la mise en place d'une politique de qualité de vie au travail. L'objectif est de recentrer les efforts sur la prévention primaire des risques professionnels afin d'influer sur le taux d'absentéisme, à nouveau en augmentation (taux moyen de 12% en 2019, avec une hausse notable de la durée - et donc de la gravité - des arrêts : 30 jours en moyenne en 2018 contre 42 jours en moyenne en 2019).

Plusieurs dispositifs ont d'ores et déjà été déployés à cette fin : consultations d'ostéopathie (partenariat avec l'IOB), ateliers travail sur écran (prévention des TMS), réorganisation des cycles de travail des agents techniques des écoles, expérimentation du télétravail, actions de formation des encadrants de proximité, recours à un psychologue du travail pour accompagner des équipes en difficulté.

04

Les avantages en nature

Les avantages en nature

Fin 2019, 12 logements de fonction sont attribués à des agents municipaux, du fait des sujétions auxquels ils sont soumis.

Cet avantage en nature prend la forme de concessions de logement par nécessité absolue de service, conformément au décret n°2012-752 du 9 mai 2012.

05

Le temps de travail

Le temps de travail

Le règlement général de l'organisation du temps de travail pour les agents de la Mairie et du CCAS fixe à 35 heures de travail effectif hebdomadaire, en moyenne annuelle, la durée du temps de travail. Des compensations ont été consenties dans le cadre de ce règlement général, initialement adopté en 2002.

La loi de transformation de la fonction publique prévoit l'harmonisation de la durée de travail dans la fonction publique territoriale en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale antérieurs à la loi du 3 janvier 2001.

Dans le cadre du dialogue social mis en œuvre au sein de la collectivité, la ville de Libourne envisage l'application légale du temps de travail (1607h).

Une première étape a été mise en œuvre au 1^{er} janvier 2019 avec la suppression d'une journée de congés (journée fest'arts).

Le temps de travail

Actuellement, la durée annuelle de référence est de 1575 heures.

Lorsque la durée moyenne du temps de travail est supérieure à 35 heures, les agents bénéficient de repos supplémentaires dans la limite de 21 jours par an (réduction du temps de travail : RTT) :

36 heures hebdomadaires	=	6 jours de RTT
36.5 heures hebdomadaires	=	9 jours de RTT
37 heures hebdomadaires	=	12 jours de RTT
38 heures hebdomadaires	=	17 jours de RTT
38.45 heures hebdomadaires	=	21 jours de RTT

La loi prévoit que les collectivités locales devront adopter une organisation du temps de travail respectant les 1607h annuelles dans un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées.

Les travaux permettant d'aboutir à cette révision du règlement du temps de travail seront conduits à compter du 2nd semestre 2020, en lien avec les organisations syndicales.

C.

La structure de la dette consolidée

La dette bancaire consolidée de la Ville

REPARTITION DE L'ENCOURS PAR BUDGET (au 01/01/n)

Evolution de l'encours (en k€ au 01/01/n)	2019	2020
Budget principal	32 102 276 €	34 666 091 €
Budget annexe FAC	815 856 €	753 895 €
Budget annexe Port	1 166 667 €	1 068 667 €
	34 084 799 €	36 488 653 €
Budget annexe Eau	15 757 160 €	0 €
Budget annexe Assainissement	1 685 030 €	0 €
	51 526 989 €	

contrats transférés à La Cali au 01/01/2020

Au 01/01/2020, le capital restant dû (CRD) s'élève à 36,11 k€ (budget principal et budgets annexes du FAC et du Port), avec un taux moyen est de 1,69 %.

La dette bancaire consolidée de la Ville

Type	Encours	%	Taux moyen
Fixe	26 660 030 €	73,06%	1,92%
Fixe à phase	850 000 €	2,33%	0,56%
Variable	7 010 103 €	19,21%	0,76%
Livret A	1 020 014 €	2,80%	1,75%
Barrière	948 506 €	2,60%	3,38%
Ensemble des risques	36 488 653 €	100,00%	1,70%

La dette par type de risque

La dette de la ville de Libourne ne présente pas de risque, repose pour 75% sur des produits à taux fixe et reste peu exposée aux fluctuations des taux

Prêteur	CRD au 01/01/20	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	9 234 681 €	25,31%
BANQUE POSTALE	7 914 500 €	21,69%
SFIL CAFFIL	4 750 000 €	13,02%
CREDIT COOPERATIF	3 444 855 €	9,44%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 197 837 €	8,76%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	2 493 750 €	6,83%
DAXIA CL	2 044 710 €	5,60%
CREDIT AGRICOLE	1 958 320 €	5,37%
ARKEA	1 450 000 €	3,98%
Ensemble des prêteurs	36 488 653 €	100,00%

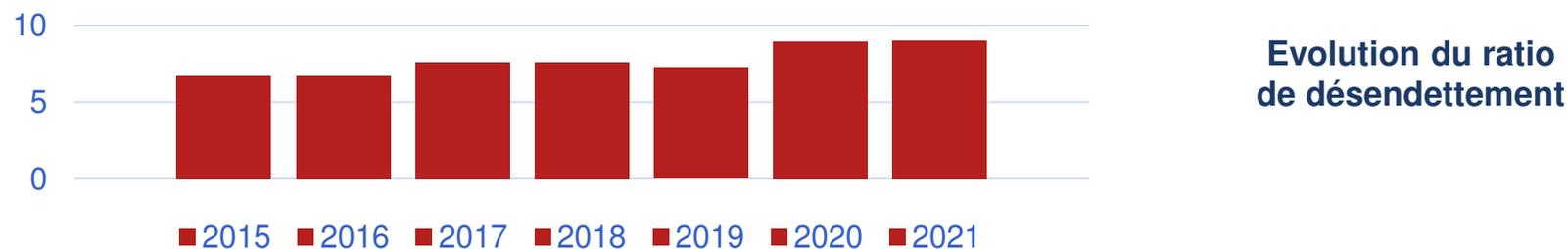
42 emprunts répartis auprès de 9 établissements prêteurs

Concernant la répartition par prêteur, il convient de noter que près de 53 % de l'encours est réparti entre la Caisse d'Epargne et la Banque Postale

La dette bancaire et PPP de la Ville (Budget Principal)

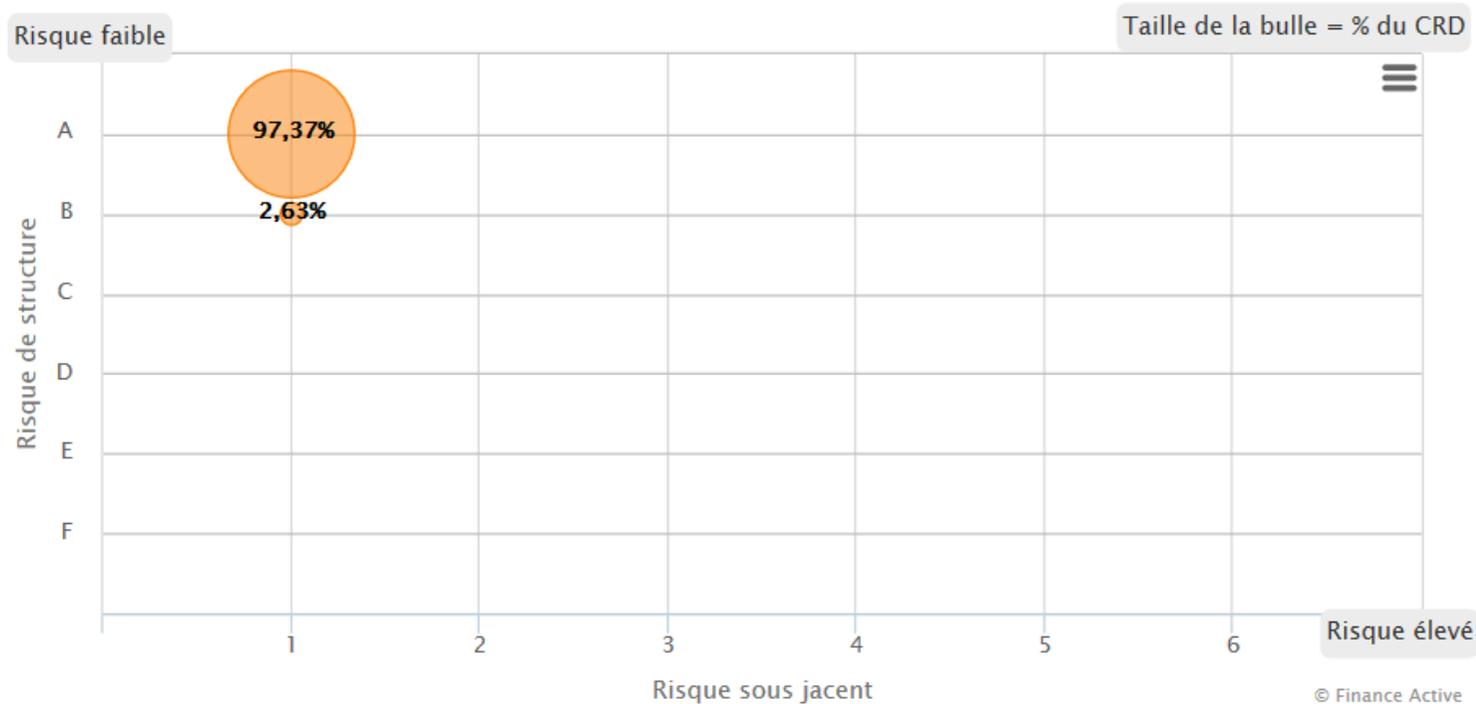


	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ville de Libourne (PPP à compte de 2017)	918€	1 003€	1 314€	1 377€	1 441€	1 498€	1 517€



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ville de Libourne (PPP à compte de 2017)	6,69	6,72	7,60	7,61	7,26	8,97	9,02

La dette bancaire selon la charte de bonne conduite (Gissler)



La « typologie Gissler » permet de présenter la ventilation de l'encours en fonction de son exposition au risque selon deux dimensions : la structure de l'emprunt de A à F (F correspondant aux structures avec un fort potentiel d'effet de levier) et la nature des indices classés de 1 à 6 (6 correspondant au plus risqué). La structure d'exposition de la dette propre de la ville de Libourne présente un profil très sécurisé puisque l'encours dont les risques sont nuls (classé A1 selon la charte Gissler) représente plus de 97 % de l'encours total.

Le profil d'extinction de la dette bancaire consolidée jusqu'en 2045

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Amortissement CT	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2020	36 488 652,69 €	3 864 035,39 €	100 000,00 €	599 031,57 €	4 563 066,96 €	32 524 617,30 €
2021	32 524 617,30 €	3 923 518,15 €	100 000,00 €	518 150,42 €	4 541 668,57 €	28 501 099,15 €
2022	28 501 099,15 €	3 189 344,23 €	97 552,00 €	436 639,61 €	3 723 535,84 €	25 214 202,92 €
2023	25 214 202,92 €	2 976 529,13 €	91 754,00 €	371 834,12 €	3 440 117,25 €	22 145 919,79 €
2024	22 237 673,79 €	2 538 601,35 €	91 754,00 €	313 573,18 €	2 943 928,53 €	19 607 318,44 €
2025	19 607 318,44 €	2 561 790,97 €	0,00 €	272 703,39 €	2 834 494,36 €	17 045 527,47 €
2026	17 045 527,47 €	2 463 223,56 €	0,00 €	228 785,99 €	2 692 009,55 €	14 582 303,91 €
2027	14 582 303,91 €	2 405 375,34 €	0,00 €	187 091,63 €	2 592 466,97 €	12 176 928,57 €
2028	12 176 928,57 €	2 208 682,73 €	0,00 €	149 142,87 €	2 357 825,60 €	9 968 245,84 €
2029	9 968 245,84 €	1 798 346,87 €	0,00 €	120 909,16 €	1 919 256,03 €	8 169 898,97 €
2030	8 169 898,97 €	1 807 321,40 €	0,00 €	98 409,54 €	1 905 730,94 €	6 362 577,57 €
2031	6 362 577,57 €	1 623 075,74 €	0,00 €	76 396,36 €	1 699 472,10 €	4 739 501,83 €
2032	4 739 501,83 €	1 235 230,16 €	0,00 €	57 420,87 €	1 292 651,03 €	3 504 271,67 €
2033	3 504 271,67 €	886 601,24 €	0,00 €	42 925,31 €	929 526,55 €	2 617 670,43 €
2034	2 617 670,43 €	518 083,80 €	0,00 €	32 763,74 €	550 847,54 €	2 099 586,63 €
2035	2 099 586,63 €	373 377,07 €	0,00 €	26 183,20 €	399 560,27 €	1 726 209,56 €
2036	1 726 209,56 €	343 449,29 €	0,00 €	21 587,80 €	365 037,09 €	1 382 760,27 €
2037	1 382 760,27 €	344 452,83 €	0,00 €	17 305,88 €	361 758,71 €	1 038 307,44 €
2038	1 038 307,44 €	345 472,81 €	0,00 €	12 749,44 €	358 222,25 €	692 834,63 €
2039	692 834,63 €	309 009,55 €	0,00 €	8 466,57 €	317 476,12 €	383 825,08 €
2040	383 825,08 €	122 563,26 €	0,00 €	5 452,98 €	128 016,24 €	261 261,82 €
2041	261 261,82 €	98 634,26 €	0,00 €	3 805,85 €	102 440,11 €	162 627,56 €
2042	162 627,56 €	65 853,24 €	0,00 €	2 141,01 €	67 994,25 €	96 774,32 €
2043	96 774,32 €	32 258,06 €	0,00 €	1 451,61 €	33 709,67 €	64 516,26 €
2044	64 516,26 €	32 258,06 €	0,00 €	967,74 €	33 225,80 €	32 258,20 €
2045	32 258,20 €	32 258,20 €	0,00 €	483,87 €	32 742,07 €	0,00 €
total		36 099 346,69 €	481 060,00 €	3 606 373,71 €	40 186 780,40 €	

D.

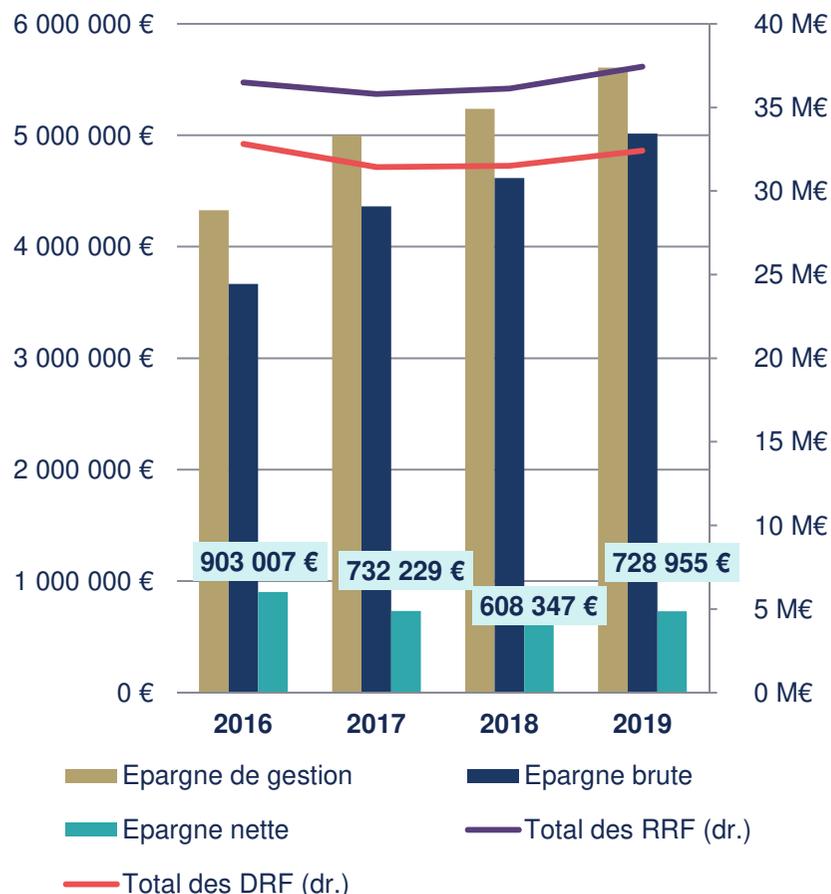
L'analyse rétrospective 2016-2019 Prospective 2020-2022

01

Synthèse des éléments de rétrospective 2016 - 2019

Une capacité d'autofinancement maintenue en 2019

Évolution des épargnes (hors cessions) et effet de ciseau (échelle de droite)



Entre 2016 et 2018, les dépenses réelles de fonctionnement de la commune ont au global diminué de 1,3M€ (soit -4%), et les recettes de fonctionnement de 359K€ (soit -1%). Ainsi, **l'épargne de gestion** de la commune est en progression de **910K€** (soit +21%) sur la période.

En 2019, cette progression de l'épargne de gestion se poursuit (+7%).

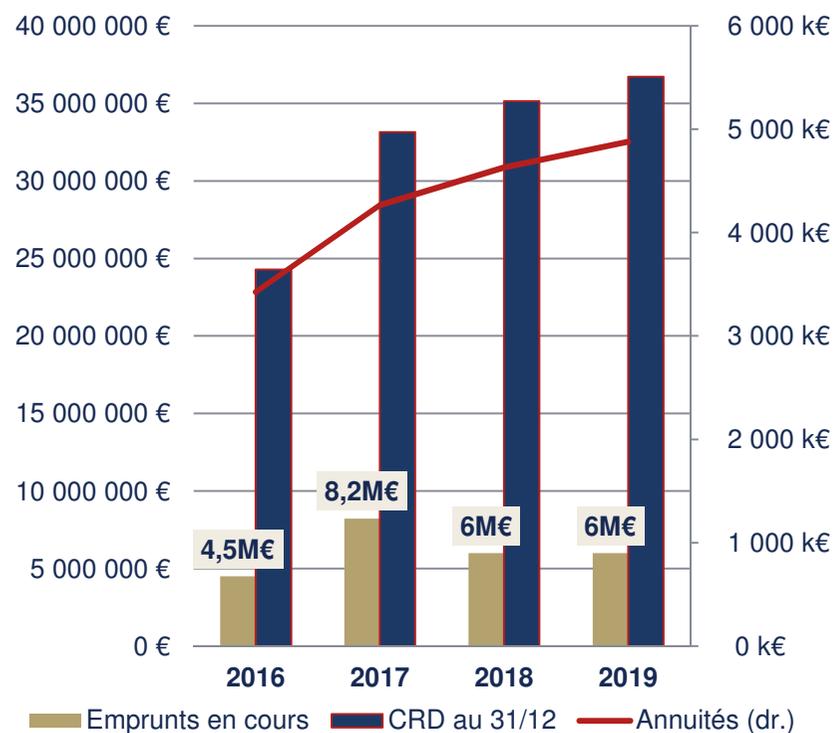
Favorisée par des intérêts de la dette en légère baisse, **l'épargne brute** a également progressé entre 2016 et 2019 de **1,35M€** soit une hausse de 37% sur la période.

En 2019, l'épargne nette, après une légère baisse en 2018, retrouve son niveau de 2017.

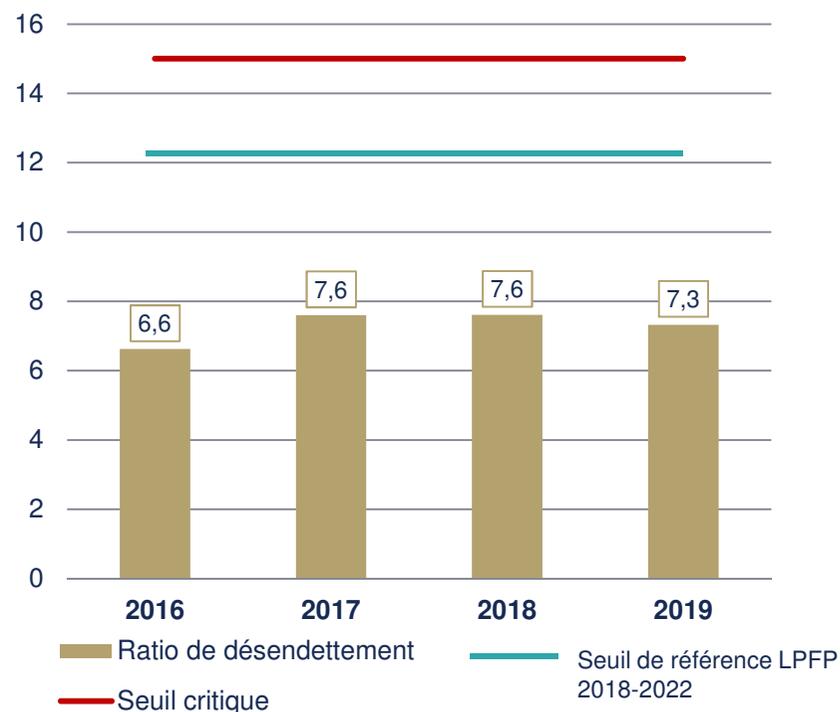
Les excédents cumulés de la ville s'établissent fin 2019 à 1,49M€, équivalent à un peu moins d'un mois de dépenses de personnel pour la commune.

Un encours de dette en hausse mais un ratio de désendettement contenu

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Le ratio de désendettement (en années)



Entre 2016 et 2019, la ville a eu recours à la ressource bancaire à hauteur de **24,7M€** soit une moyenne de 6,17M€/an. Ces nouveaux emprunts portent le capital restant dû fin 2019 à 36,7M€. En revanche **le ratio de désendettement**, calculé en années en faisant le rapport de l'encours au 31/12 sur l'épargne brute, est lui relativement stable sur la période grâce à l'amélioration constatée sur l'épargne brute, et reste toujours en deçà des seuils de vigilance en vigueur entre 2016 et 2019.

Financement des dépenses d'équipement

Évolution des moyens de financement des dépenses d'équipement

	2016	2017	2018	2019	Part du total
Epargne nette	903 007	732 229	608 347	728 955	6,1%
FCTVA	907 411	1 403 128	1 477 919	1 377 216	10,5%
Cessions	1 132 140	1 767 600	1 607 710	1 375 725	12,0%
Autres recettes	1 662 873	531 603	429 051	546 330	6,5%
Ressources propres	4 605 431	4 434 561	4 123 027	4 028 225	35,0%
Subventions	1 039 088	1 285 161	1 525 924	2 211 182	12,3%
Emprunts	4 500 000	8 225 775	6 000 000	6 000 000	50,4%
Utilisation des excédents	1 053 555	71 365	0	0	2,3%
TOTAL	11 198 074	14 016 861	11 648 952	12 239 408	

Sur l'ensemble de la période, la Ville de Libourne a réalisé **47,8M€** de dépenses d'équipement au total, soit une moyenne de 11,95M€/an.

La ressource bancaire représente 50% de la capacité de financement totale de la commune sur la période.

Les ressources propres représentent 35% du financement et sont composées pour la plus grande partie de l'épargne nette (6,1% au total), du FCTVA (10,5%), des cessions (12%), et des autres recettes (6,5%, dont les taxes d'aménagement).

Les subventions perçues liées au PPI représentent 12% du financement.

Enfin, le **recours aux excédents passés** pour 1,12M€ (dont 1,05M€ en 2016) représente 2% du total. A l'inverse la commune parvient à dégager en 2018 et en 2019 une capacité de financement supérieure au besoin de financement, et ainsi à abonder son fonds de roulement de fin d'exercice de 1,24M€ en 2018 et de 230K€ en 2019. Ce dernier s'établit ainsi en fin de période à 1,49M€.

02

Analyse prospective 2020 – 2022 *(hors COVID évalué à 900 k€ pour 2020)*

Les hypothèses retenues

Fonctionnement

RRF :

- Fiscalité : bases prévisionnelles notifiées pour 2020 puis remplacement de la THRP en 2021 par la fraction départementale de taxe foncière sur le bâti , avec maintien du dynamisme propre aux bases communales
- AC : env. -4% en 2020 puis -1,5%/an
- DGF : DF toujours écrêtée, DSU abondée
- Produits des services : en baisse en 2020 et 2021 lié au transfert de la piscine

DRF :

- 011: stable en 2020, -2,75% en 2021
- 012: 2% en 2020, -0,9% en 2021

Investissement

RRI :

- Subventions d'investissement : 1,5M€ entre 2020 et 2022
- FCTVA selon le PPI prévu : 4,3€
- Taxe d'urbanisme : 500K€ / an
- Emprunts : à déterminer

DRI :

- PPI de 29,26M€ entre 2020 et 2022
Soit en moyenne 9,8M€ / an

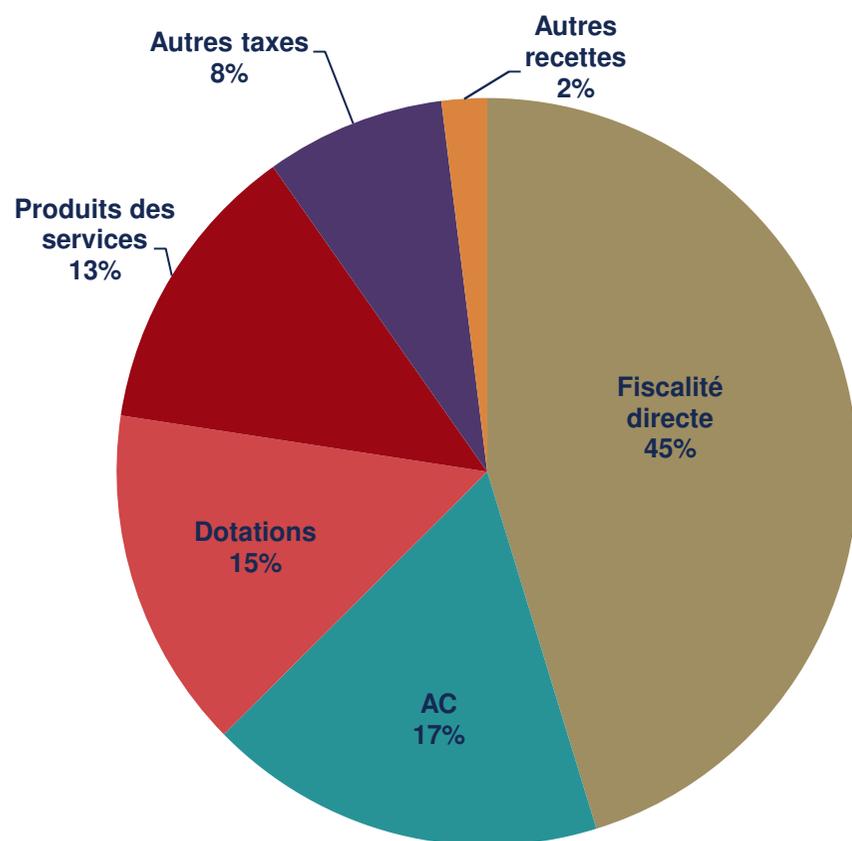
Équilibre

Le seuil du fonds de roulement de fin d'exercice est fixé à 1M€ à partir de 2020

Quel besoin d'emprunt pour financer 100 % du PPI envisagé

Les recettes réelles de fonctionnement composées pour 45% des produits de fiscalité directe

**Structure des RRF en 2020
(hors produits de cession)**



Le poids de chaque recette marque les contraintes et marges de manœuvre possibles de la collectivité afin de les dynamiser.

Les contributions directes constituent le principal poste de recettes avec 16,98M€ en 2020. Celui-ci évoluera notamment sous l'effet d'une revalorisation forfaitaire des bases grâce à un coefficient lié à l'inflation et fixé à 0,9% pour la TH et 1,2% pour la THRS et la TFB dans la LFI pour 2020, et éventuellement grâce à l'évolution physique des bases de foncier bâti.

L'attribution de compensation (AC) versée par l'intercommunalité pèse à hauteur de 17% au sein des recettes. Elle sera impactée notamment par les transferts de compétence ou de fiscalité.

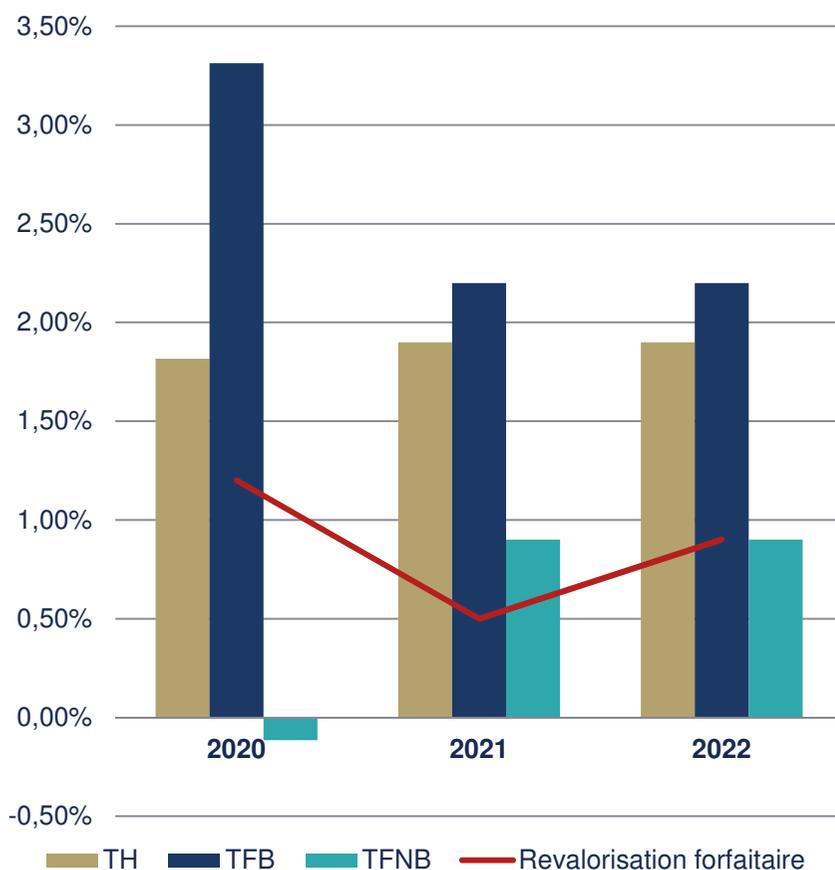
Les dotations (15%) ne sont plus impactées par l'effort de redressement des comptes publics mais par les écrêtements mis en place pour financer notamment la péréquation verticale. Outre l'écrêtement, l'évolution de la DF est aussi impactée par la variation de la population sur le territoire de la commune. La DSU continue d'être abondée, à hauteur de 90M€ chaque année pour son enveloppe globale. Ce groupe intègre également notamment la DNP, les participations et les compensations fiscales.

Les produits des services représentent 13% des recettes. Ils évoluent principalement selon la politique de tarification, la fréquentation et l'offre de services proposés par la commune.

Les autres taxes représentent 8% du total des RRF 2020, et les autres recettes 2%.

Une progression prudente des bases fiscales...

Évolution estimée des bases fiscales entre 2020 et 2022



Les **bases de fiscalité** évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire et d'autre part sous l'effet de variation physique : nouvelles constructions, retour à l'imposition.

A compter de la LF 2018, le coefficient de revalorisation est normalement lié à l'inflation constatée au mois de novembre de l'année N-1, ce qui équivaut à 2,2% en 2019.

La LF pour 2020 prévoit une **revalorisation de + 0,9%** pour les bases de **taxe d'habitation** sur les résidences principales en 2020 et de **1,2% pour les bases de foncier bâti et de TH sur les résidences secondaires**.

Le scénario retient les bases prévisionnelles de l'état fiscal 1259 pour 2020 puis par prudence une progression des bases égale à la revalorisation forfaitaire annuelle de 0,9% pour la TH et de 1,2% pour la TFB et la THRS majorée d'un dynamisme physique des bases de 1%/an.

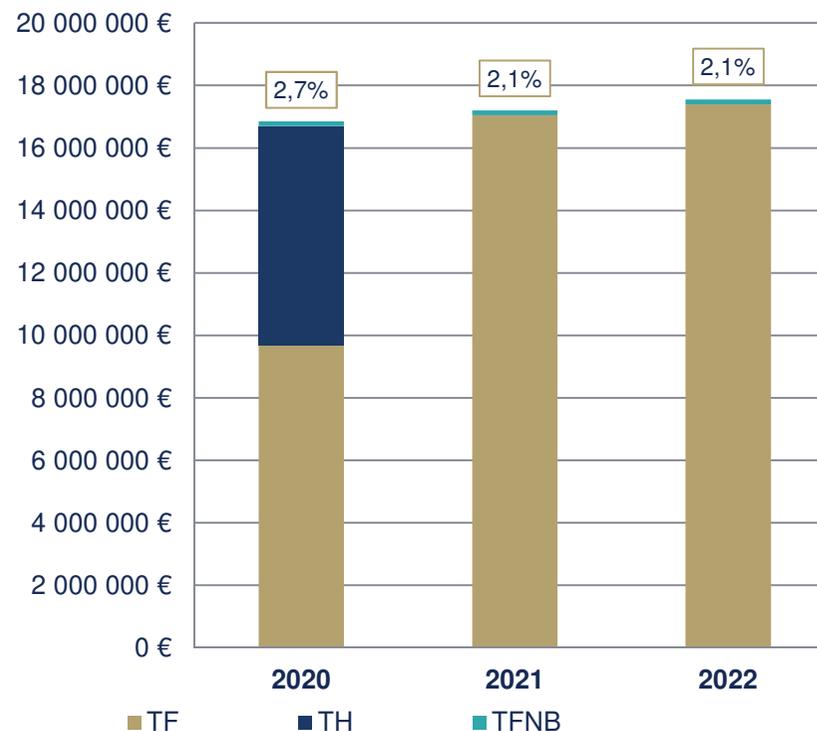
Ce coefficient forfaitaire pourrait être moins important pour l'année 2021 subissant de plein fouet la crise sanitaire et économique actuelle.

...à l'origine d'un produit de la fiscalité directe en légère hausse

Comparaison des taux communaux et départementaux

Taxes	Libourne 2018-2020	Taux moyens 2019 (Gironde)
TH	21,02%	27,87%
TFB	28,69%	26,11%
TFNB	49,17%	55,81%

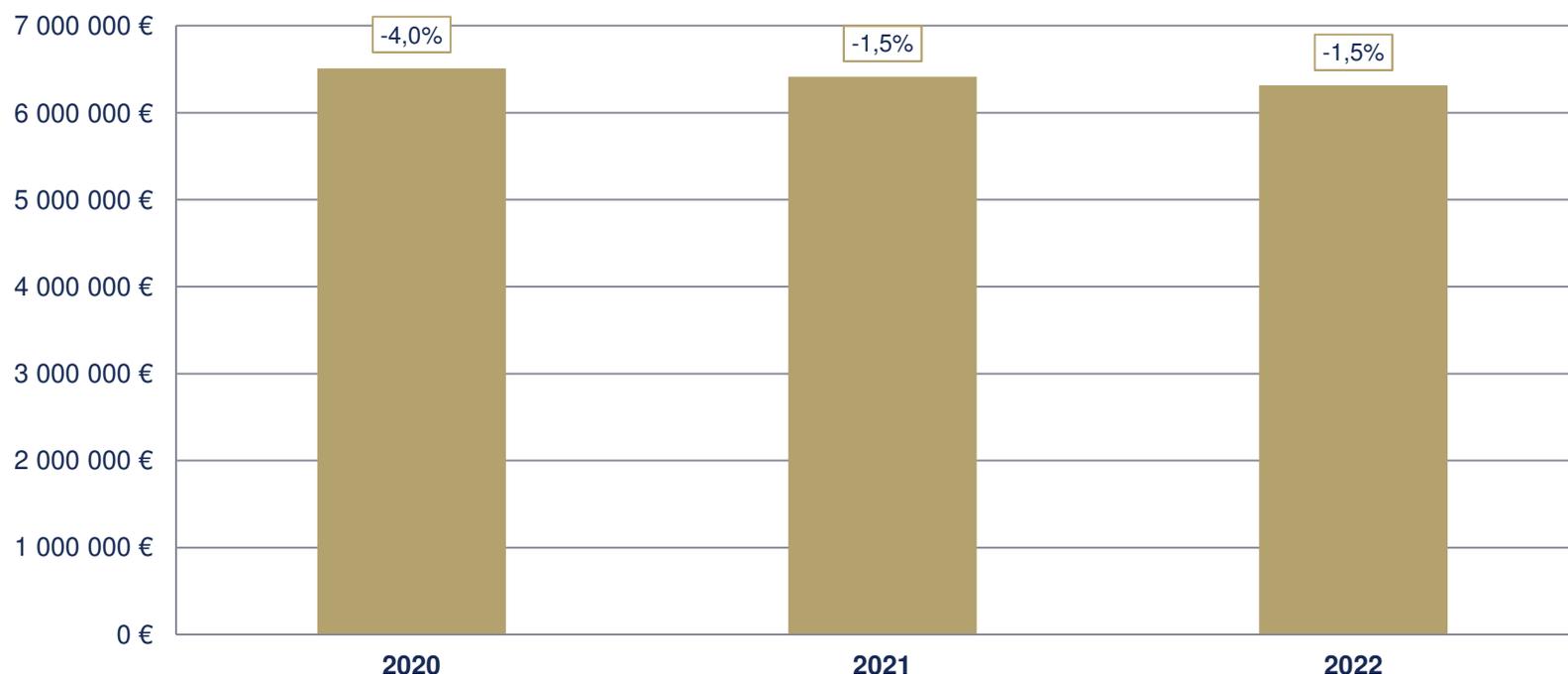
Évolution du produit des contributions directes



Le produit des contributions directes évolue à la hausse chaque année selon le pourcentage d'évolution des bases, dans lequel est compris une revalorisation forfaitaire des bases fiscales fixée à 0,9% pour la TH en 2020 et à **1,2% pour la TFB et la THRS, ainsi qu'un maintien d'un dynamisme physique des bases de 1% chaque année**. Ainsi, le produit fiscal progresse **en moyenne de 228 k€ par an** entre 2020 et 2022.

Une attribution de compensation envisagée en baisse sur la période

Évolution de l'AC versée par l'intercommunalité



L'**attribution de compensation (AC)** a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre transfert de fiscalité et transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

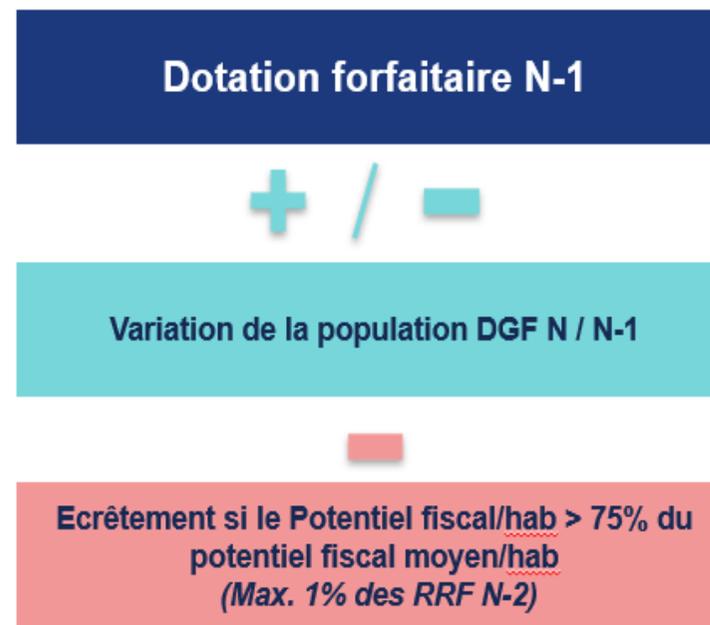
Le montant perçu par la commune est envisagé en baisse de -4% en 2020 suite au transfert de la compétence eaux pluviales puis de -1,5%/an par la suite lié aux services communs notamment.

Un écrêtement de la dotation forfaitaire atténué par une part population dynamique

Evolution de la dotation forfaitaire



Rappel du mode de calcul

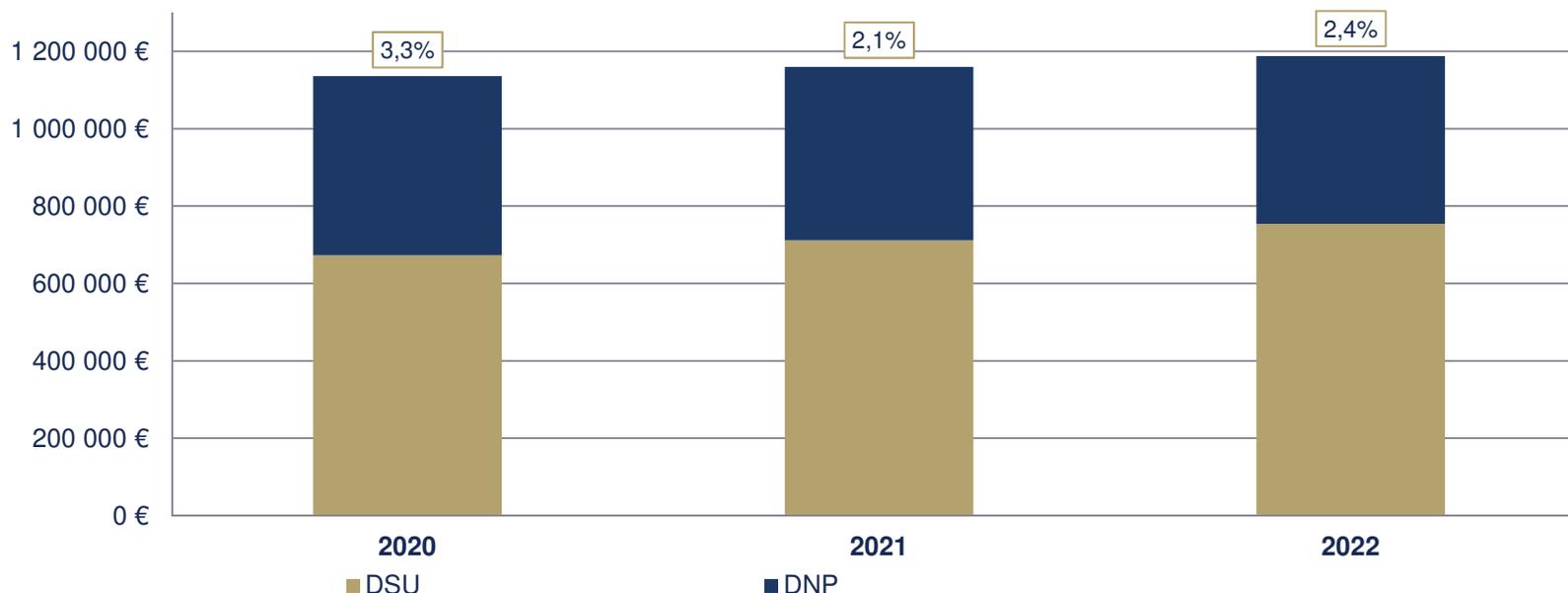


La DF évolue selon deux critères : **l'écrêtement et la variation de la population DGF**. Pour être écrêtée, la collectivité doit avoir un potentiel fiscal par habitant supérieur à 75% du potentiel fiscal par habitant moyen au niveau national.

C'est le cas de Libourne, qui a vu à ce titre sa DF écrêtée de -35 816 € en 2019. Le scénario prévoit, selon les estimations, le maintien d'un écrêtement de -29K€ à -33K€/an sur toute la période. **La population DGF** étant envisagée dans ce scénario en progression en 2021 et en 2022, la part population implique un abondement d'environ +10,6K€ venant atténuer le montant de l'écrêtement.

Maintien de l'abondement de la DSU et prudence pour la DNP

Évolution de la DSU et de la DNP



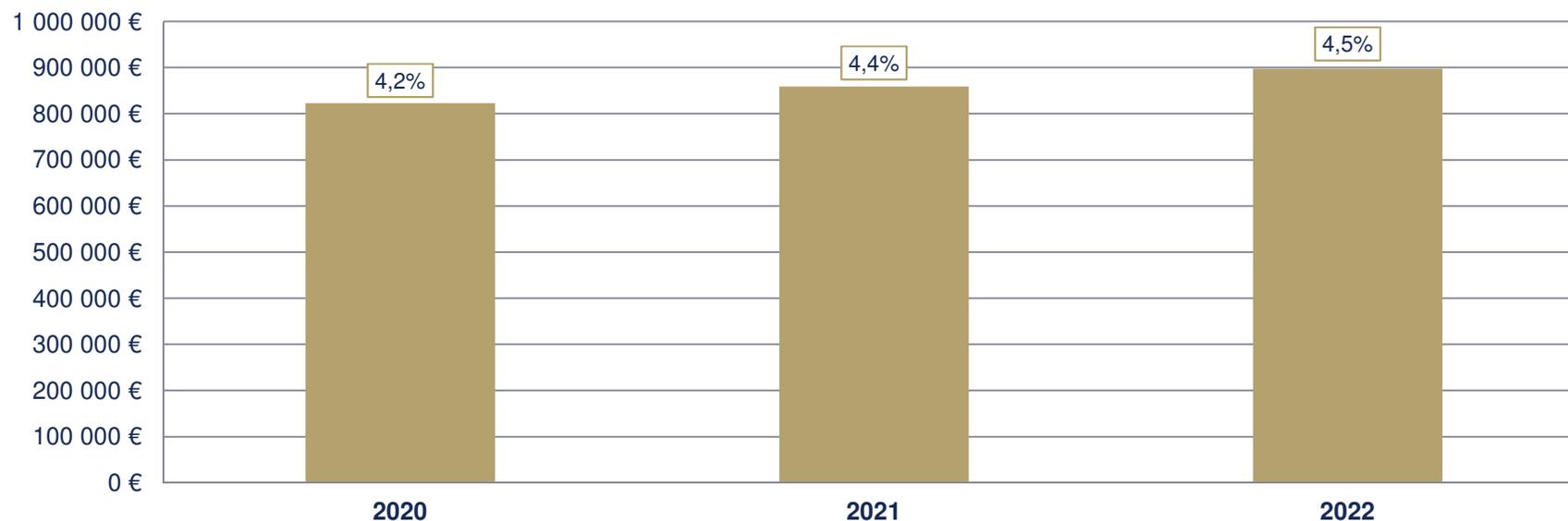
La commune perçoit deux dotations de péréquation verticale : la DSU et la DNP. La Dotation de Solidarité Urbaine bénéficie aux communes de 10 000 habitants et plus (deux premiers tiers éligibles soit les 685 premières communes classées selon l'indice synthétique) dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

La LF pour 2020 prévoit le maintien de l'abondement de 90 M€ de l'enveloppe nationale de DSU. Pour la commune en 2019 cet abondement représentait 24 089 €, ainsi le scénario prévoit une progression de la DSU sur la période.

Concernant la DNP, la commune perçoit les deux parts (principale et majoration), elles sont toutes deux envisagées par prudence en légère baisse sur la période. A noter que le tunnel d'évolution de la DNP est toujours de 90% à 120% du montant N-1.

Des compensations fiscales en hausse

Évolution des compensations fiscales



Les compensations fiscales servent de variables d'ajustement à l'enveloppe normée depuis 2009. La loi de finances 2018 a modifié leur champ. En effet, les variables historiques sont désormais figées (ici compensations de TH et de TF) il ne reste désormais que la DCRTP qui est écrêtée chaque année (l'impact est essentiellement sur les EPCI).

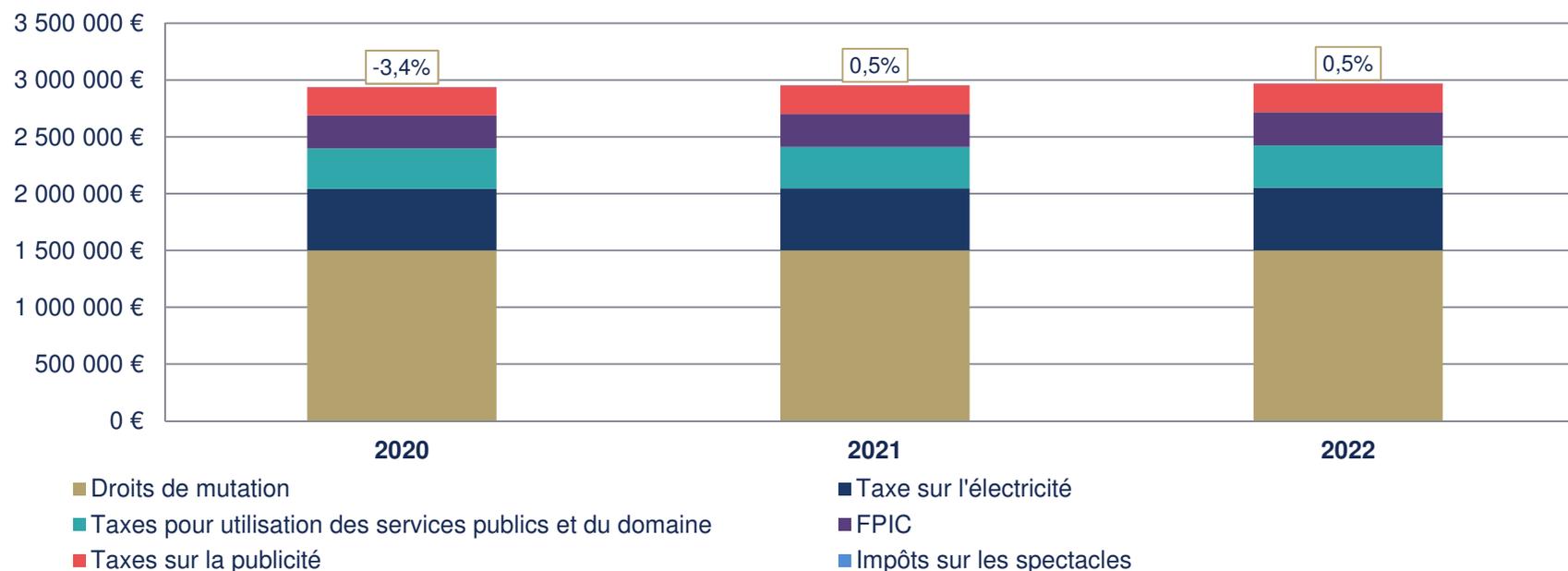
Ces minorations servent à financer la croissance de l'enveloppe normée : une partie des crédits alloués à la péréquation verticale, mais aussi le financement de la hausse de la population sur le territoire national ou encore le développement de l'intercommunalité.

Les compensations fiscales TH 2020 seront prises en compte dans le revenu de référence à compenser en 2021.

Elles sont envisagées en progression sur la période, en particulier les compensations TH (5%/an dès 2020).

Une fiscalité indirecte en baisse en 2020

Évolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte



La **fiscalité indirecte** dépend en grande partie **des droits de mutation à titre onéreux**, qui sont envisagés dans ce scénario à 1,5M€/an sur la période.

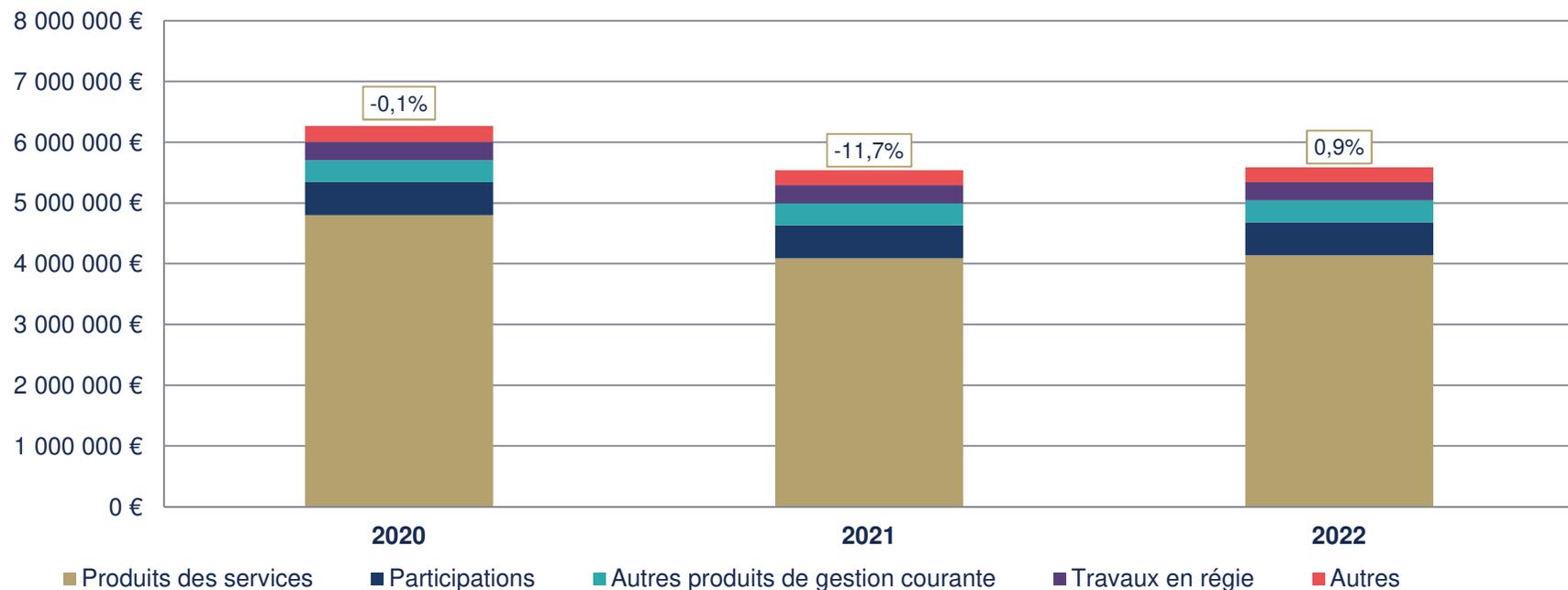
La **taxe sur l'électricité** est envisagée en progression de 1%/an sur la période lié à l'évolution des consommations.

Les **taxes pour utilisation des services publics et du domaine** sont envisagés en progression de 1,1% en 2020 puis de 2%/an par la suite en lien avec la révision des tarifs de droits de place.

Le **FPIC** est attendu en baisse en 2020 puis quasi stable par la suite. Enfin la **taxe sur la publicité** est envisagée à 250K€/an dès 2020.

Les autres recettes en baisse suite au transfert de la piscine

Détail et évolution des autres recettes de fonctionnement



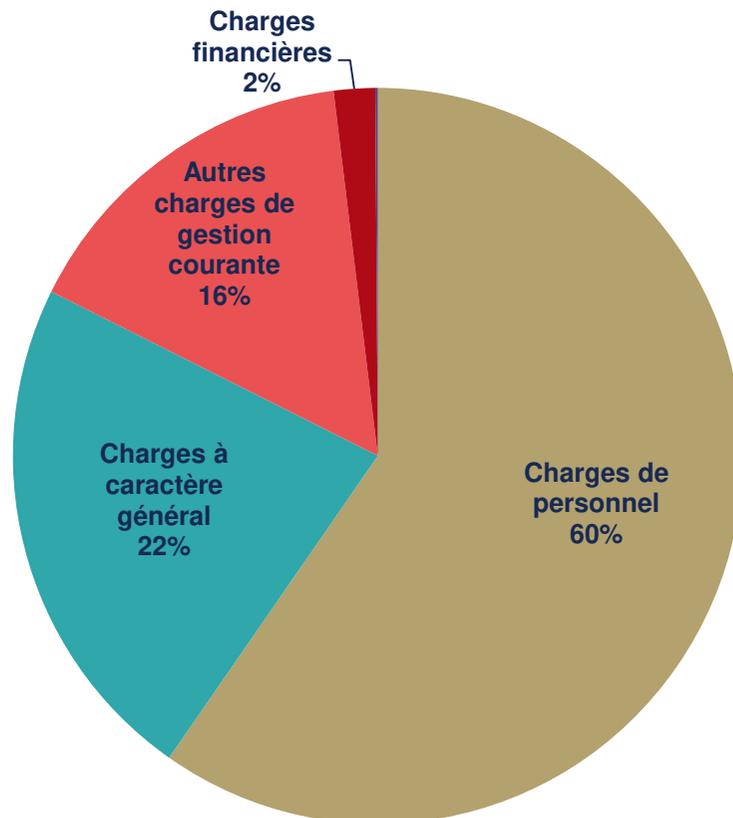
En 2020, **les produits des services** constituent le 4^{ème} poste de recettes de la commune et atteignent **4,8M€**. Ils sont envisagés en légère diminution de -14,8% en 2021 suite au transfert de la piscine.

Les **participations** sont envisagées stables à 542K€/an, tout comme les **autres produits de gestion courante** à 362K€/an et les recettes des **travaux en régie** à 300K€/an.

Le poste **Autres** regroupe **les atténuations de charges (10K€/an)**, la **DGD (143K€/an)**, les **produits exceptionnels (72K€ en 2020 puis 50K€/an)**, et les **produits financiers**.

Les dépenses de personnel : principal poste dans les DRF

Structure des dépenses de fonctionnement en 2020



Les charges de personnel (60%) constituent le principal poste de dépenses de la commune en 2020 avec **19,87M€**. Ce dernier évolue en fonction des départs à la retraite, des recrutements, des éventuels remplacements etc.

Les charges à caractère général (22%) comprennent les contrats conclus par la ville (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.

Les autres charges de gestion courante représentent **16%** du total des DRF pour 5,23M€ en 2020, elles correspondent notamment aux subventions versées par la commune principalement aux associations, aux contributions obligatoires, aux admissions en non-valeur, ainsi qu'aux frais de mission et indemnités des élus.

Les charges financières représentent 2% du total des dépenses de fonctionnement.

Une volonté de maîtrise sur la période...

Évolution des charges de personnel



Les charges de personnel ont subi la revalorisation du point d'indice de la fonction publique qui s'est effectuée en deux fois : +0.6% en 2016 et + 0.6% en 2017, ainsi que la mise en place du PPCR. Le GVT viendra également réhausser le chapitre. Ces éléments sont indépendants de la politique de la collectivité. La collectivité peu agir sur : le remplacement des départs, le volume des heures supplémentaires, le régime indemnitaire... Les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans les dépenses totale.

Le scénario envisage une progression du chapitre de 3% en 2020. En 2021 le chapitre sera impacté à la baisse (env. - 465K€) par la piscine.

Un changement dans les prévisions de cette dépense influencera fortement le résultat de l'analyse financière.

NB : Le ratio des dépenses de personnel national moyen de la strate 20 - 50 000 habitants, s'élève à 59,5% en 2018 (Source DRFIP; DGCL). Cet élément est à mettre en relation avec d'autres, notamment les services proposés à la population.

...ainsi que des charges à caractère général

Évolution des charges à caractère général



Les charges à caractère général évoluent notamment en fonction de l'inflation qui se répercute sur les prix à la consommation et des services rendus à la population, mais aussi en fonction des charges induites des investissements et des événements importants sur le territoire de la commune.

Le scénario tient compte d'une volonté de stabilisation du chapitre en 2020.

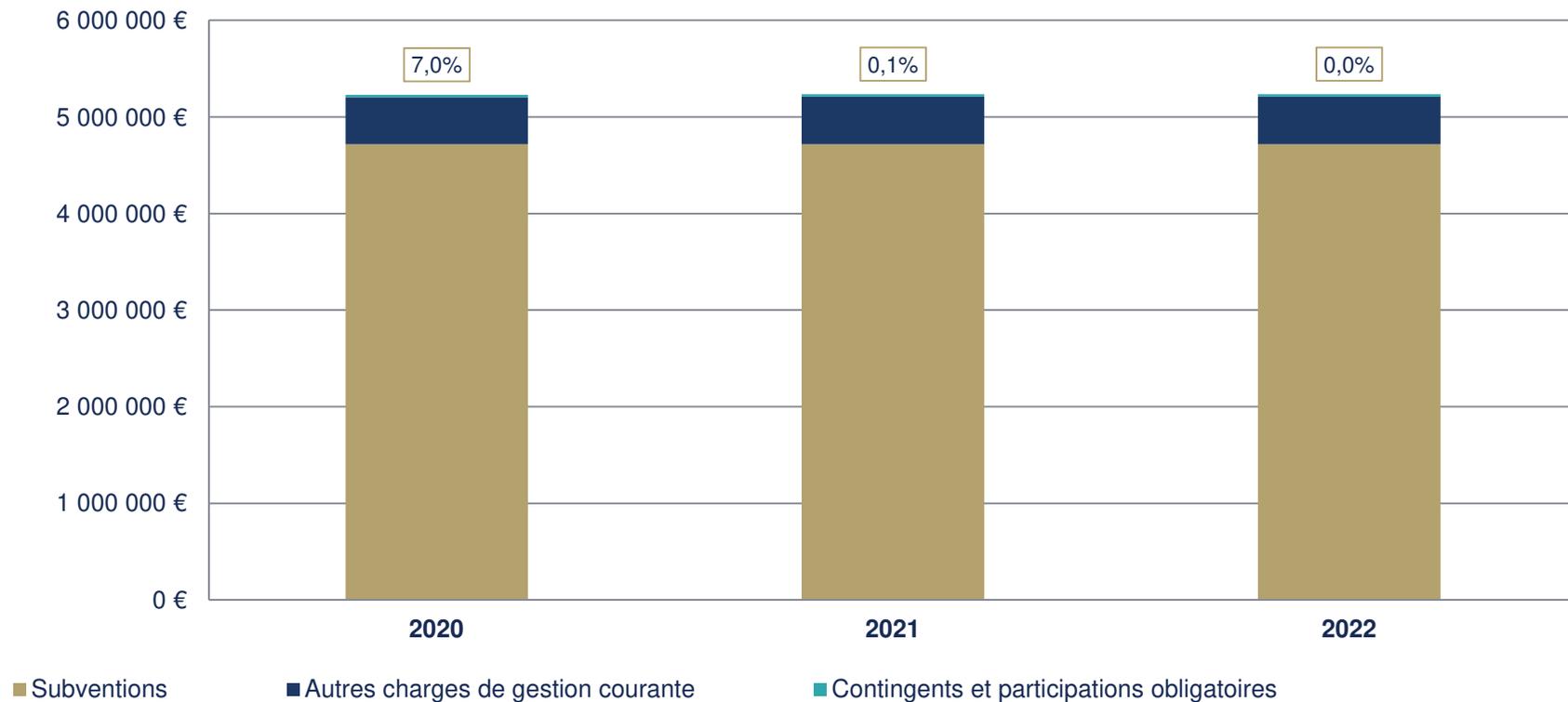
Le chapitre est également envisagé en diminution en 2021 en lien avec la baisse des charges induites de fonctionnement de la piscine (env. -295K€).

Puis une évolution-objectif du chapitre de 1,2%/an dès 2022

À noter que le ratio du chapitre par rapport aux dépenses de fonctionnement, qui s'élève à 23%, est proche du ratio 2018 de la moyenne de la strate (22,14% selon la source DGFIP et DGCL). Cette donnée est également à mettre en relation avec le niveau de services proposés par la collectivité.

Des charges de gestion courante en hausse en début de période

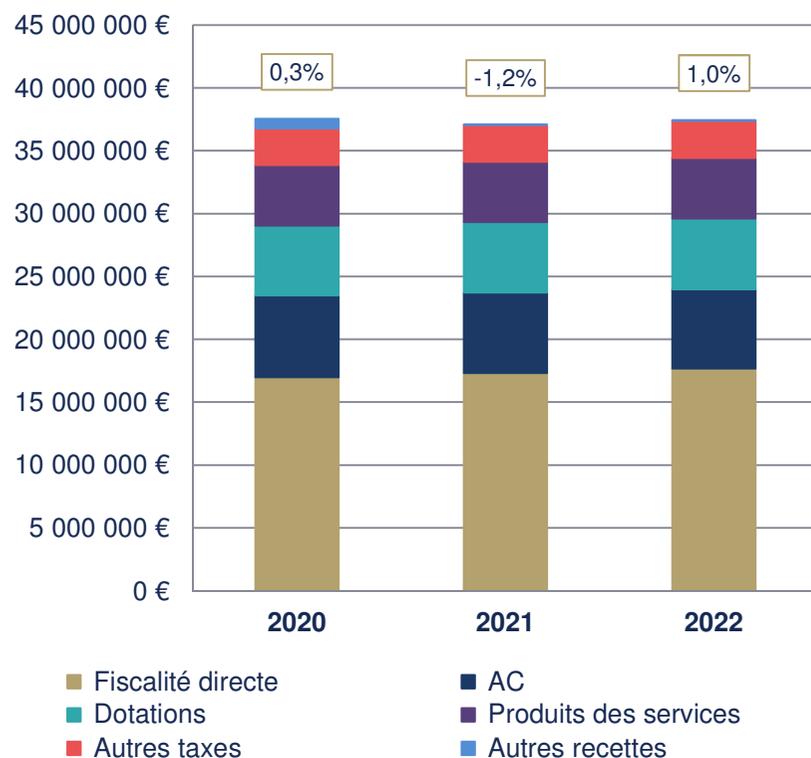
Évolution des charges de gestion courante



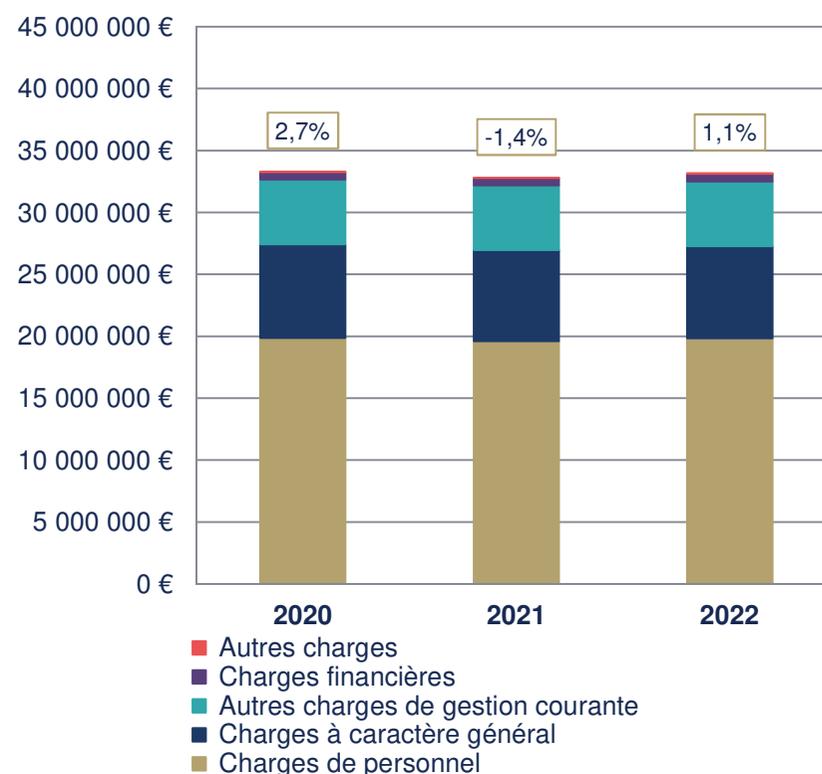
Les charges de gestion courante sont pour la grande partie composées des subventions versées par la commune. Ces dernières représentent 4,72M€ en 2020 et sont envisagées stable par la suite.

Un rythme d'évolution différencié des dépenses et des recettes en 2020...

Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement



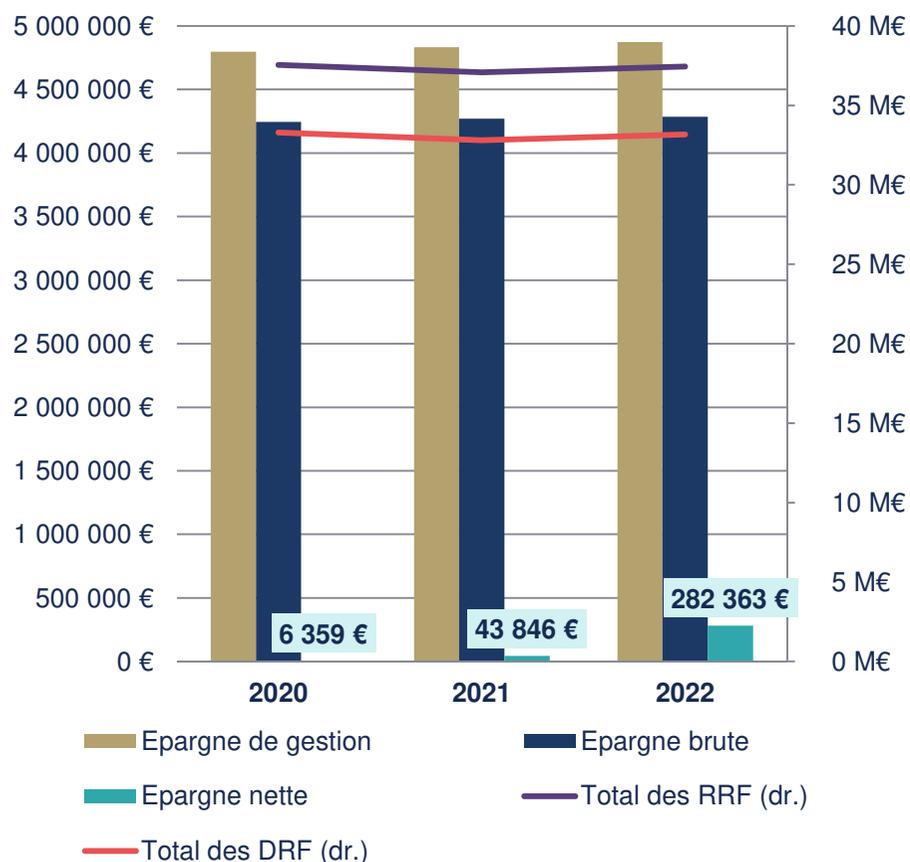
Répartition et évolution des dépenses réelles de fonctionnement



En 2020, les dépenses de fonctionnement progresseraient de 2,7% par rapport à 2019 tandis que les recettes de fonctionnement sont quasiment stables (+0,3%). Par la suite les progressions des deux sections sont relativement similaires.

... à l'origine d'une diminution ponctuelle des épargnes

Évolution des épargnes (hors cessions)



Avec le décalage de progression dépenses-recettes observé en 2020, les épargnes de la ville sont en repli et en particulier l'épargne nette qui s'établirait à 6 K€ fin 2020.

Sur le reste de la période, la commune parvient à maintenir des niveaux de progression des RRF et des DRF proches, ce qui se traduit par **une stabilisation, voir une légère progression des épargnes.**

La capacité d'autofinancement nette de la ville se hisse tout de même dans ce scénario à plus de 280K€ en 2022.

Les différentes sources de financement du PPI...

Évolution des moyens de financement de l'investissement et des dépenses d'investissement (en €)

	2020	2021	2022	Part du total
Epargne nette	6 359	43 846	282 363	1,1%
FCTVA	1 600 000	1 350 000	1 350 000	14,7%
Cessions	700 000	1 000 000	1 000 000	9,2%
Autres recettes	536 644	536 644	536 644	5,5%
Ressources propres	2 843 003	2 930 490	3 169 006	30,6%
Subventions	1 700 327	1 200 327	1 200 327	14,0%
Emprunts	5 367 228	5 270 398	5 031 944	53,7%
Utilisation des excédents	490 600	0	0	1,7%
Capacité totale de financement	10 401 158	9 401 215	9 401 277	
Dépenses d'équipement, avec 204	10 000 000	9 000 000	9 000 000	
Autres dép. d'éq. et inv. hors PPI	401 158	401 215	401 277	
Besoin de financement	10 401 158	9 401 215	9 401 277	
Fonds de roulement fin d'exercice	1 000 000	1 000 000	1 000 000	

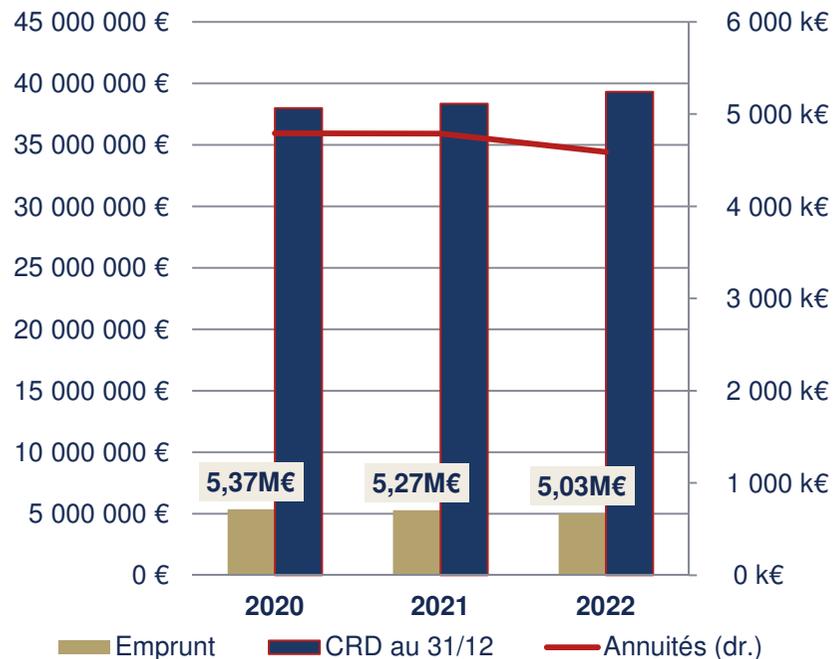
Dans ce scénario, la ville finance 29,2M€ de dépenses d'équipements entre 2020 et 2022. Les ressources propres de la ville représentent environ un tiers de la capacité de financement.

Les emprunts s'élèvent à 15,67M€ au total soit environ 54%, alors que les subventions représentent 14%.

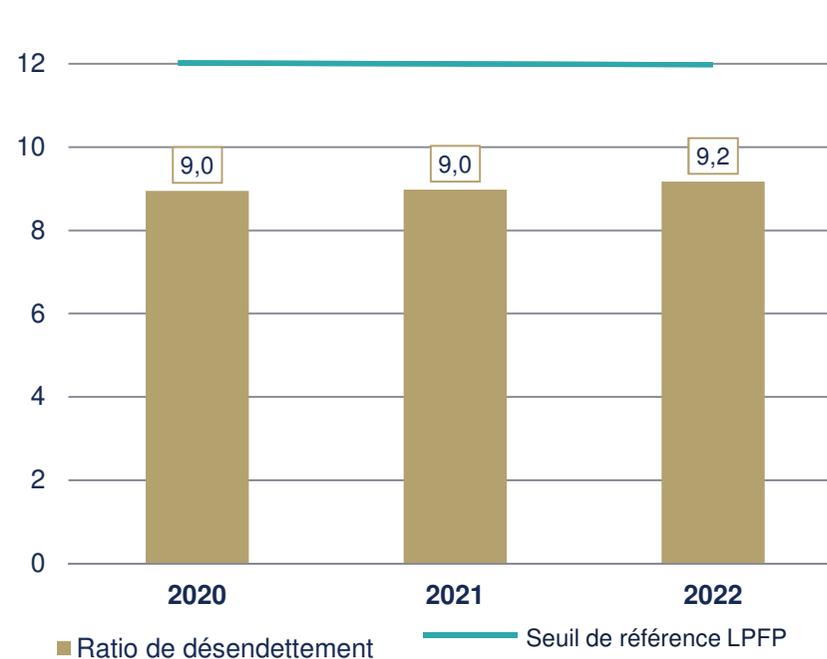
Enfin, la ville consomme une partie de ses excédents passés en 2020 à hauteur de 490K€, puis le fonds de roulement fin d'exercice est stabilisé à 1M€.

...avec une hausse de l'encours et un ratio de désendettement toujours maîtrisé.

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Le ratio de désendettement (en années)



Avec un recours à l'emprunt envisagé à hauteur de à **15,67M€**, le **capital restant dû** de la commune progresse entre 2020 et 2022 pour s'établir à 39,31M€ fin 2022.

Le **ratio de désendettement** de la ville, s'établit à 9 années et il reste toujours inférieur au seuil de 10 ans fixé par la ville ainsi qu'au seuil de 12 ans à respecter dans le cadre de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

03

Conclusion

Conclusion

Scénario de prospective 2020-2022

Dans ce scénario, la ville de Libourne affiche un programme d'investissement ambitieux de près de 30M€ sur la période. Pour cela et afin de préserver une épargne nette positive*, il est envisagé une évolution maîtrisée des charges de fonctionnement, inférieure à 1,2% à taux de fiscalité identiques.

Le besoin d'emprunt s'élève à 15,67 M€ sur la période. La totalité des dépenses d'équipements envisagées serait alors financée et l'endettement assez bien couvert par la trajectoire de la section de fonctionnement avec un ratio de désendettement restant inférieur à 10 ans.

Toutefois, avec une situation financière en fin de période satisfaisante, le poids du remboursement de la dette, avec une épargne brute chaque année supérieure à 4,2 M€, permettrait le maintien d'un autofinancement toujours positif.

Aussi, afin de projeter une situation financière sur l'intégralité du prochain mandat, soit jusqu'en 2026, la ville devra prendre des dispositions pour contenir, comme affiché dans ce scénario, l'évolution des dépenses de fonctionnement en lien avec celle de ses recettes.

Enfin, il convient de rappeler que ce scénario ne prend pas en compte les impacts immédiats de la crise sanitaire liée à la COVID 19 (cout estimé à ce jour à 900 000 €) qui, bien sûr sont intégrés au projet de budget primitif 2020, mais sans une connaissance précise de l'évolution de certaines recettes sur les exercices 2020, 2021 voir 2022, des aides envisagées par l'Etat dans la 3ème loi de finances rectificative 2020 en cours de débat au parlement, ni de ses éventuelles conséquences économiques et sociales dans les mois à venir. C'est d'ailleurs ces dernières qui justifient le choix de maintenir un haut niveau d'investissement en 2020 dans le cadre de la relance de l'économie et le respect des règles de l'équilibre budgétaire.

* Hors prise en compte du coût de la crise sanitaire COVID19.

E.

Les budgets annexes : les orientations budgétaires

01

Port de Libourne-Saint-Emilion

Evolution des principales charges de fonctionnement

- ▲ **Les charges de personnel** : En 2020, l'effectif compte 1 ETP, un poste valorisé à hauteur de 0,5 ETP, issu du Budget principal, et 3 agents en astreinte.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
44 158	58 305	56 646	51 406	87 720	88 773	89 838

- ▲ **Les charges à caractère général** :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
25 072	128 002	47 330	94 240	55 730	85 241	86 263

- ▲ **Les intérêts de la dette**

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
20 735	26 502	24 497	22 133	21 640	19 017	16 479

Evolution des principales recettes de fonctionnement

- ▲ **Produits du port** : On retrouve la facturation des croisiéristes (paquebots, bateaux de plaisance et promenade), si retour à une activité normale en 2021.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produit des ventes et prestations	177 505	168 668	204 189	191 468	7 500	186 815	189 056
Autres recettes (redevances, remboursement assurance)		106 367	33 896	74 929	8 388	14 358	14 530

- ▲ **Participation du budget principal de la Ville** : un soutien exceptionnel de la collectivité en 2020 lié au contexte de la crise sanitaire

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
0	0	50 000	0	170 440	0	0

02

FAC : Festivités Actions Culturelles

Evolution des principales charges de fonctionnement

▲ Les charges de personnel : En 2020, l'effectif compte 10 ETP

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
354 183	393 218	432 565	430 086	442 970	448 282	453 661

▲ Les charges à caractère général

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
602 738	683 660	744 165	677 196	419 260	735 972	744 803

▲ Les intérêts de la dette

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
42 191	38 200	34 301	30 255	27 100	21 701	17 502

Evolution des principales recettes de fonctionnement

- ▲ Produits des services : Ce compte regroupe les abonnements de la saison culturelle et les locations du théâtre

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
114 510	107 053	129 744	117 557	77 994	116 576	117 974

- ▲ Subventions et participations (mécénats et partenaires institutionnels)

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
220 996	277 384	298 867	258 218	168 700	219 604	222 239

Evolution de la subvention d'équilibre

- ▲ Subvention d'équilibre versée par le Budget principal : **une baisse exceptionnelle de la subvention de la collectivité en 2020 lié au contexte de la crise sanitaire**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Budget prévisionnel	895 000	920 000	990 000	995 000	769 000	995 000	995 000
Compte administratif	895 000	820 000	945 000	995 000			

F.

Les ratios

Evolution des ratios 2016-2022

▲ Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires (données Finance active)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Villes de 20 à 49 999 habitants en 2018
DRF / population	1 336	1 246	1 235	1 270	1 304	1 286	1 299	1 223
Produit des impositions / population	590	625	636	648	665	678	692	645
RRF / population	1 519	1 489	1 479	1 522	1 498	1 492	1 506	1 415
Dépenses d'équipement brut / population	376	486	343	457	392	353	353	303
Encours de la dette* / population	1 003	1 314	1 377	1 441	1 498	1 517	1 551	1 049
DGF / population	166	154	156	157	157	157	157	199
Dépenses personnel / DRF	61,14 %	59,37 %	59,15 %	59,49%	59,69%	59,73%	59,81%	59,57 %
DRF et remboursement annuel capital* / RRF	95,35 %	92,46 %	93,21 %	94,73%	98,15%	97,27%	96,69%	93,80 %
Dépenses d'équipement brut / RRF	24,74 %	32,89 %	27,01 %	30,05%	26,15%	23,63%	23,41%	21,40 %
Encours de la dette* / RRF	65,07 %	79,1 %	86,63 %	94,60%	99,20%	102,94%	103,16%	74,20 %

* Dette : PPP prise en compte par la DGFIP depuis 2017

DRF : Dépenses Réelles de Fonctionnement

RRF : Recettes Réelles de Fonctionnement

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement